**ASSEMBLÉE**
**DE LA**
**POLYNÉSIE FRANÇAISE**
---
Commission des ressources marines,
des mines et de la recherche
---

N° 31-2018

Papeete, le 01 MARS 2018

**RAPPORT**

relatif à un projet de délibération portant approbation de la politique sectorielle de la pêche hauturière de la Polynésie française 2018-2022,

présenté au nom de la commission des ressources marines, des mines et de la recherche

par Monsieur le représentant John TOROMONA

**Document mis en distribution**
Le - 1 MAR. 2018

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 1186/PR du 15 février 2018, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation de la politique sectorielle de la pêche hauturière de la Polynésie française 2018-2022.

La politique sectorielle de la pêche hauturière de la Polynésie française a pour but de fixer la feuille de route pour le développement du secteur pour les 5 prochaines années.

Elle s'appuie en premier lieu sur le travail d'analyse effectué par la Direction des Ressources Marines et Minières, qui a permis d'identifier les principales options de développement de la filière.

Cette approche a ensuite été complétée par une étude réalisée entre décembre 2016 et août 2017 par le bureau *Fisheries and Maritime Affairs* (*F&S*) en cofinancement avec l'Agence Française de Développement et le Pays. Les objectifs de cette étude étaient de valider le diagnostic de la filière, d'évaluer les scenarios d'évolution et de proposer les actions à mettre en œuvre pour accompagner ce développement sur une perspective décennale.

Cette étude a donné lieu à l'élaboration de deux documents :

- le rapport d'analyse des scénarios ;
- et le rapport du schéma directeur.

Toute au long de ce processus, la consultation des acteurs privés a été constante et régulière. Plusieurs ateliers et entretiens individuels ont notamment été organisés en phase de diagnostic avec les professionnels. Le schéma directeur a ensuite été soumis à l'ensemble des parties prenantes le 6 septembre 2017, puis validé en conseil interministériel le 16 octobre 2017.

L'étape suivante a été de construire la politique sectorielle sur la base des orientations stratégiques et des objectifs proposés dans l'étude du schéma directeur. Le document qui en résulte présente les objectifs d'aménagement de la filière palangrière sur la période 2018-2022. Il identifie également les moyens que comptent mettre en œuvre les pouvoirs publics pour les atteindre.

Il est divisé en trois parties :

- L'état des lieux du secteur, qui résume l'analyse des différentes composantes de la filière ;
- Le document d'orientation stratégique, qui décrit la stratégie retenue, précise les objectifs et identifie les programmes d'actions qui en découlent ;
- Le plan d'action, qui décline de manière détaillée les programmes d'actions à mener au cours des cinq prochaines années.

L'objectif principal de la politique est d'augmenter de manière durable la contribution de la filière à l'économie du Pays. Il s'agit de permettre l'extension de la flotte pour un doublement de la production à terme et d'optimiser la chaîne de valeur respectant les conditions de durabilité : environnementale, économique et sociale.

Quatre objectifs spécifiques ont été identifiés pour atteindre cet objectif global :

1) Assurer l'accroissement de la flotte hauturière, basé sur une exploitation durable des ressources de la ZEE et de ses zones adjacentes : il s'agit de créer le cadre favorable à l'accroissement de la flotte tout en en garantissant sa maîtrise ;

2) Densifier la chaîne de valeur au profit du Pays : la politique sectorielle devra promouvoir une croissance inclusive, à travers des mesures visant à soutenir un écosystème propice à un ancrage durable d'une activité de pêche hauturière économiquement viable ;

3) Promouvoir les compétences nécessaires au développement de la filière : la politique sectorielle devra doter les organismes de formation et l'administration des moyens pour répondre aux besoins en matière de formation, de suivi des carrières et de l'emploi des marins, ainsi que de suivi sanitaire des navires et des produits ;

4) Optimiser le soutien à la filière : la politique publique devra renforcer le suivi de la filière, notamment sur les volets humain et économique et adapter les mécanismes de soutien pour s'assurer qu'ils soient durables et les plus efficients possible.

*
* *

Le présent projet de délibération a été examiné par la commission des ressources marines, des mines et de la recherche du 26 février 2018.

Durant cette réunion, une présentation synthétique du document de politique sectorielle de la pêche hauturière a été réalisée sous forme de diaporama par les représentants du gouvernement. Cette présentation a permis aux membres de la commission d'obtenir des précisions sur les objectifs à moyen et long terme du gouvernement et sur les 28 actions qu'il compte mettre en œuvre pour les atteindre.

À cette occasion, la thématique de la formation des marins été particulièrement mise en exergue, dans la mesure notamment où le gouvernement s'est fixé un objectif de production de 35 navires de pêche sur 5 ans (*soit 7 navires par an*) et de formation de 70 capitaines et 175 nouveaux marins. Sachant que le centre des métiers de la mer de Polynésie française (*CMMPF*) ne dispose pas des moyens humains et matériels suffisants pour assurer ces formations, les représentants du gouvernement ont indiqué qu'un partenariat pourrait être noué avec l'État, par l'intermédiaire du conservatoire nationale des arts et métiers (*CNAM*), notamment pour ce qui concerne certains métiers maritimes spécifiques (*capitainerie, frigoristes, mécaniciens spécialisés etc.*). Par ailleurs, la piste de la création d'un lycée professionnel de la mer a été évoquée.

Le deuxième point de discussion majeur a porté sur le projet *Marquesas Fisheries Project*, qui consiste en la création d'une aire marine protégée aux Marquises, doublée d'un développement de la flottille de pêche pour l'exportation de thons frais labellisés. Il a été porté à la connaissance de la commission que lors d'une rencontre avec le ministère en charge de la pêche, les porteurs de ce projet et les membres de la communauté des communes des îles Marquises (*CODIM*) ont indiqué que, pour l'heure, ils n'attendaient aucune aide du Pays.

Ce projet, pour lequel certains détails mériteraient d'être clarifiés, devra intégrer les orientations stratégiques définies dans le document de politique sectorielle.

*À l'issue des débats, le projet de délibération portant approbation de la politique sectorielle de la pêche hauturière de la Polynésie française 2018-2022, a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.*

*En conséquence, la commission des ressources marines, des mines et de la recherche, propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.*

LE RAPPORTEUR

**John TOROMONA**

**ASSEMBLÉE**
**DE LA**
**POLYNÉSIE FRANÇAISE**

---

NOR : DRM1820282DL-4

**DÉLIBÉRATION N° 2018-6/APF**

**DU 13 MARS 2018**

---

portant approbation de la politique sectorielle de la pêche hauturière de la Polynésie française 2018-2022

---

**L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le rapport de la politique sectorielle de la pêche hauturière de la Polynésie française 2018-2022 ;

Vu l'arrêté n° 181 CM du 15 février 2018 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1374/2018/APF/SG du 9 mars 2018 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 31-2018 du 01 mars 2018 de la commission des ressources marines, des mines et de la recherche ;

Dans sa séance du 13 mars 2018 ;

**A D O P T E :**

**Article 1er.-** Est approuvée la politique sectorielle de la pêche hauturière de la Polynésie française 2018-2022, annexée à la présente délibération.

**Article 2.-** Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire,*

Loïs SALMON-AMARU

*La présidente de séance,*

Vaiata PERRET-FRIEDMAN

MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT
DES RESSOURCES PRIMAIRES,
DES AFFAIRES FONCIERES,
DE LA VALORISATION
DU DOMAINE ET DES MINES

# Politique sectorielle de la pêche hauturière de la Polynésie française 2018-2022

Etat des lieux, document d'orientation stratégique et plan d'action

Février 2018

*Version du 14 février 2018*

# Table des matières


1 Introduction ..... 5

1.1 Enjeux et objectifs ..... 5

1.2 Méthodologie ..... 5

1.3 Contenu du document ..... 6

2 Etat des lieux du secteur ..... 7

2.1 La ressource ..... 7

2.2 La flotte de pêche ..... 7

2.3 La production ..... 8

2.4 Port de pêche ..... 9

2.5 Le marché local ..... 9

2.6 Le marché export ..... 10

2.7 Les équipages ..... 10

2.8 La sécurité des navires ..... 11

2.9 La construction et la réparation navales ..... 11

2.10 Le soutien public et le financement des investissements dans le secteur ..... 12

2.11 Synthèse de l'état des lieux ..... 13

3 Document d'orientation stratégique ..... 16

3.1 Evaluation des options de développement ..... 16

*3.1.1 Evaluation technique ..... 16*

*3.1.2 Evaluation financière ..... 17*

*3.1.3 Perspectives opérationnelles ..... 18*

3.2 Stratégie retenue ..... 18

*3.2.1 Points clés ..... 18*

*3.2.2 Objectifs spécifiques ..... 19*

*3.2.3 Programmation ..... 21*

*3.2.4 Indicateurs de résultats ..... 22*

3.3 Suivi et évaluation de la politique sectorielle ..... 24

4 Plan d'action ..... 25
4.1 Assurer l'accroissement de la flotte hauturière de pêche palangrière basé sur une exploitation durable des ressources de la ZEE et de ses zones adjacentes ..... 25
*4.1.1 Adopter les mesures de gestion de nature à préserver les niveaux de rendement des navires et à assurer la conformité avec les règles internationales de gestion et de conservation et la cohabitation avec les autres segments de la flotte ..... 25*
*4.1.2 Accroître progressivement l'outil de production en régulant la délivrance des licences de pêche et des aides à l'investissement ..... 26*
*4.1.3 Appuyer la mise en œuvre de stratégie de pêche permettant d'exploiter les zones distantes de la ZEE et les eaux internationales adjacentes ..... 28*
*4.1.4 Consolider la collecte de données sur la pêche et améliorer la connaissance scientifique .. 30*
4.2 Densifier la chaîne de valeur au profit du Pays ..... 32
*4.2.1 Améliorer les conditions de service pour la réparation et l'entretien ..... 32*
*4.2.2 Soutenir les performances économiques, techniques, environnementales et sanitaires du port de pêche de Papeete ..... 33*
*4.2.3 Accroître l'attractivité et la visibilité des produits de la pêche polynésienne sur les marchés internationaux ..... 34*
*4.2.4 Valoriser les coproduits et sous-produits issus de l'activité de mareyage ..... 36*
4.3 Promouvoir les compétences nécessaires au développement de la filière ..... 38
*4.3.1 Consolider la formation et le cadre d'emploi pour répondre aux besoins actuels et futurs de la filière ..... 38*
*4.3.2 Mettre en place un outil de gestion performant des marins et de leurs carrières ..... 41*
4.4 Optimiser le soutien à la filière ..... 42
*4.4.1 Adapter le système d'aide directes et indirectes mis en place par le Pays au nouveau développement de la filière ..... 42*
*4.4.2 Mettre en place un suivi économique de la filière ..... 43*
4.5 Résumé des actions ..... 45
4.6 Synthèse du plan d'action ..... 47

## Liste des abréviations

| Acronyme | Libellé |
|---|---|
| AC | Autorité Compétente (en matière sanitaire) |
| AEM | Action de l'Etat en Mer |
| CIN | Certificat d'Initiation Nautique |
| CMM | Conservation and Management Measure |
| CMPPF | Centre des Métiers de la Mer de Polynésie Française |
| CODIM | Communauté de communes des îles Marquises |
| COMSUP | Commandement Supérieur (forces armées) |
| CPS | Communauté du Pacifique Sud |
| DBS | Direction de la biosécurité (ex DQAAV) |
| DCP | Dispositif de concentration de poissons |
| DASP | Dispositif d'aide et de soutien à la pêche |
| DGAL | Direction Générale de l'Alimentation |
| DPAM | Direction Polynésienne des Affaires Maritimes |
| DQAAV | Département de la Qualité Alimentaire et de l'Action Vétérinaire |
| DRMM | Direction des Ressources Marines et Minières |
| FFC | Forum fisheries committee |
| FRPH | Fond de régulation des prix des hydrocarbures |
| IATTC | Inter american tropical tuna commission |
| ISPF | Institut de la Statistique de la Polynésie Française |
| JBE | Journal de Bord Electronique |
| MSC | Marine Stewardship Council |
| ORGP | Organisation régionale de gestion des pêches |
| PAP | Port autonome de Papeete |
| RIF | Registre International Français |
| ROP | Regional Observer Programme |
| SAM | Service des Affaires Maritimes |
| S3P | Société du Port de Pêche de Papeete |
| VMS | Vessel Monitoring System |
| WCPFC | Western and Central Pacific Fisheries Commission |
| XPF/CFP | Franc Pacifique |
| ZEE | Zone Economique Exclusive |

## Désignation des principales espèces

| Nom utilisé | Autre nom | Nom anglais | Nom tahitien | Nom scientifique |
|---|---|---|---|---|
| Thon germon | Thon blanc | Albacore tuna | A'ahi taria | *Thunnus alalunga* |
| Thon obèse | Patudo | Big eye tuna | A'ahi tatumu | *Thunnus obseus* |
| Thon à nageoires jaunes | Albacore | Yellowfin tuna | A'ahi rea rea | *Thunnus albarcares* |
| Bonite | Listao | Skipjack | Auhopu/Toheveri | *Katsuwonus pelamis* |
| Espadon | Meka | Swordfish | Haura po | *Xiphias gladius* |

# 1 Introduction

## 1.1 Enjeux et objectifs

Avec une superficie de près de 4,8 millions de $km^2$, la zone économique qui entoure la Polynésie française est la deuxième plus importante de l'océan Pacifique, après celle de l'Australie. Si cette immensité peut être un handicap en termes de transport et d'aménagement, c'est un atout en termes de ressources et de pêche.

La valorisation durable des ressources propres fait partie des grandes orientations stratégiques du Pays. Le développement de la pêche hauturière, la pêche au large, est identifié comme un enjeu important pour la création durable de richesse et d'emplois et la sécurité alimentaire de la population.

Les ressources hauturières sont encore peu exploitées dans la zone économique de la Polynésie française, mais elles subissent une pression croissante dans le reste de l'océan Pacifique. Le potentiel de développement est néanmoins bien réel mais il doit être précautionneusement proportionné afin de rester dans une exploitation durable tant écologiquement, qu'économiquement et socialement.

La filière locale, née il y a 25 ans, a connu plusieurs phases de développement dont la dernière s'est terminée en 2003. Depuis, la flotte a globalement décliné puis stagné et aucune infrastructure substantielle n'a été construite depuis dans le port de pêche. Aujourd'hui, plusieurs porteurs de projet privés souhaitent construire de nouveaux navires à la fois pour renouveler des unités trop anciennes ou peu adaptées et pour en construire de nouvelles. Un doublement de la production est attendu sur 10 ans. Cette croissance programmée de la flotte et des débarquements nécessite de repenser les aménagements et le fonctionnement du port de pêche ainsi que l'encadrement réglementaire et financier de la filière.

L'objectif général de cette politique sectorielle de la pêche hauturière est d'augmenter de manière durable la contribution de la filière à l'économie du Pays. Elle repose ainsi sur l'extension de la flotte et l'optimisation de la chaîne de valeur autour de la production. Ce développement devra en outre respecter les conditions de durabilité vue sous ses trois piliers : environnemental, économique et social.

## 1.2 Méthodologie

L'élaboration de la politique sectorielle s'appuie en premier lieu sur le travail d'analyse réalisé par la Direction des Ressources Marines et Minières, qui a permis d'identifier les principales options de développement de la filière.

Cette approche a ensuite été complétée par une étude réalisée par le bureau Fisheries and Maritime Affairs (F&S) en cofinancement avec l'Agence Française de Développement et le

Pays. Les objectifs de cette étude, menée entre décembre 2016 et août 2017, étaient de valider le diagnostic de la filière, d'évaluer les scenarios de développement et de proposer les actions à mettre en œuvre pour accompagner ce développement sur une perspective décennale. Cette étude a donné lieu à l'élaboration de deux documents : le rapport d'analyse des scénarios et le rapport du schéma directeur.

Toute au long de ce processus, la consultation a été constante et régulière. Plusieurs ateliers et entretiens individuels ont notamment été organisés en phase de diagnostic avec les professionnels. Le schéma directeur a ensuite été soumis à l'ensemble des parties prenantes le 6 septembre 2017, puis validé en Conseil Interministériel le 16 octobre 2017.

## 1.3 Contenu du document

Ce document présente les objectifs d'aménagement de la filière palangrière pour cinq ans. Il identifie également les moyens que comptent mettre en œuvre les pouvoirs publics pour les atteindre. Il expose préalablement le contexte dans lequel les objectifs ont été fixés.

Il est divisé en trois parties :

- L'état des lieux du secteur qui résume l'analyse les différentes composantes de la filière ;
- Le document d'orientation stratégique qui décrit la stratégie retenue, précise les objectifs et identifie les programmes d'actions qui en découlent ;
- Le plan d'action qui décline de manière détaillée les programmes d'actions à mener au cours des cinq prochaines années.

# 2 Etat des lieux du secteur

## 2.1 La ressource

**La flotte hauturière polynésienne, composée uniquement de palangriers, cible les thons tropicaux (thon germon, thon obèse et thon à nageoires jaunes) dont les stocks se répartissent à l'échelle de tout le bassin pacifique.** Ces ressources sont soumises à des pressions de pêche importantes dans d'autres zones du Pacifique qui conditionnent le potentiel exploitable dans la ZEE. Les captures de la Polynésie française ne représentent qu'une part négligeable des captures de l'océan Pacifique (respectivement 2 % des captures de thon germon, 0,2 % des captures de thon obèse et 0,1 % des captures de thon à nageoires jaunes).

Au niveau régional, aucun de ces trois stocks n'est considéré comme surexploité, mais le thon obèse en est proche, le thon à nageoires jaunes est pleinement exploité et le thon germon, biologiquement en bonne santé, est en limite de durabilité économique. Ainsi, de nombreuses mesures de gestion ont été adoptées par les organisations régionales des pêches (ORGP) compétentes (WCPFC et IATTC) pour maintenir l'état des stocks. Cependant, inverser ces tendances demanderait de nouvelles mesures plus restrictives, en particulier pour les pêches à la senne sous DCP pour le thon obèse et le thon à nageoires jaunes.

Au cours des dix dernières années, seulement 40 % de la zone économique exclusive de Polynésie française ont été exploités. **En étendant la zone de pêche, diverses indications tendent à montrer que les captures polynésiennes de germon pourraient être doublées et les captures de thon obèse sensiblement augmentées,** avec la perspective d'atteindre un niveau total durable de capture de 14 000 tonnes à terme, soit plus du double des captures actuelles. Cependant, du fait de l'état d'exploitation de ces espèces à l'échelle régionale et si rien ne change, avec ou sans développement de la flotte de Polynésie française, il existe un risque que l'accroissement des captures de germon et de thon obèse s'accompagne d'une diminution des rendements.

**Il existe également un potentiel de pêche à l'espadon au sud de la ZEE.** Il n'existe cependant pas suffisamment d'informations pour établir une valeur cible qui pourrait constituer un objectif de pêche durable pour des navires polynésiens.

## 2.2 La flotte de pêche

**La flotte hauturière polynésienne est hétérogène,** composée d'une soixantaine de palangriers actifs de tailles, capacités et potentiels différents : de petites unités en polyester ou en aluminium côtoient de plus grandes, en acier, présentant 10 fois plus de capacité de stockage en cale.

**Le quart de la flotte est arrêté,** soit de façon définitive, soit en attente de remise en état. Ceci est probablement le résultat d'une histoire compliquée, de choix mal ciblés et peut être aussi de difficultés récurrentes au niveau de la structuration de l'exploitation.

**La plupart des navires palangriers qui ont été construits en Polynésie française dans les années 2000 sont toujours actifs,** ce qui démontre le savoir-faire local et la bonne adaptation de la production navale polynésienne avec les stratégies d'exploitation. Les navires construits à l'étranger et notamment dans des pays asiatiques constituent aujourd'hui le gros de la flotte inactive.

**La flotte n'a pas connu de renouvellement significatif depuis plus d'une décennie,** ceci étant probablement dû en grande partie au programme ambitieux des années 2000-2004 qui avait vu la mise en exploitation de 43 unités neuves construites localement (13m à 19m) et en Chine et en Corée (24 m). Il n'en demeure pas moins que l'âge moyen de la flotte reste raisonnable (17 ans) par rapport à une espérance de vie d'une trentaine d'années au moins pour ce type de navire de pêche, qui pratique une activité moins agressive pour le matériel qu'un chalutier ou un senneur.

**Le secteur de l'armement n'est pas excessivement concentré.** Parmi les 23 entités recensées, la très grande majorité ne contrôle qu'un ou deux bateaux et seules deux, qui contrôlent 25% de la flotte active (chiffre en progression), sont également présentes dans le secteur du mareyage, les autres sont indépendantes.

**Les palangriers actifs sont en état correct** mais le **taux d'utilisation de la flotte est plutôt faible,** tant pour ce qui est des jours de mer que pour ce qui concerne les tonnages transportés, surtout par les plus grands. Il existe des gains de productivité d'environ 20% à rechercher dans la flotte actuelle en visant un objectif de 275 jours de mer par an.

**La plupart des armements rencontrés en Polynésie française souhaitent se développer** par l'acquisition de nouvelles unités. Lors des entretiens conduits sur place par F&S, environ trente projets de construction ont été formulés, avec une dominante pour des navires pêche fraîche de 16 à 21 m, mais également quelques projets de navires plus grands.

## 2.3 La production

**La production de la pêche hauturière est dominée par le thon germon (ou thon blanc)** qui représente environ 60% des débarquements. Les autres espèces principales sont le thon à nageoires jaunes et le thon obèse (environ 30% des débarquements). Le reste est principalement constitué de marlins, espadon, mahi mahi, thazard et saumon des dieux.

**La production s'est nettement orientée vers le débarquement de produits frais conservés** en glace. La congélation à bord qui représentait une part substantielle de la production dans les années 2000 a été progressivement délaissée, mais reste occasionnellement pratiquée par quelques navires.

**Le record de production de la pêche hauturière a été enregistré en 2001 avec environ 7 300 tonnes débarquées.** Ce record reste sensiblement inférieur au potentiel exploitable de façon durable estimé à 14 000 tonnes.

**Depuis cinq ans la production est restée relativement stable** autour de 5 500 tonnes par an, représentant une valeur estimée à la première vente proche de 3 milliards XPF.

## 2.4 Port de pêche

**Le port de pêche de Papeete est géré par une SEML, la Société du Port de Pêche de Papeete** (S3P), qui gère notamment les débarquements, les livraisons de glace, l'activité de la criée ainsi que le parc immobilier. Les comptes de la S3P sont régulièrement déficitaires.

**En termes d'infrastructures, celles-ci sont globalement correctement dimensionnées pour la flotte actuelle.** Des gains d'espace sont possibles avec le départ de bateaux-ventouses inactifs donnant une capacité supplémentaire d'accueil au port. Néanmoins, **la répartition des espaces liés au travail du poisson à terre n'est plus en phase avec l'activité développée.** La réduction du nombre d'opérateurs dans le mareyage, la faible valorisation du bâtiment logistique, le projet de délocalisation d'un opérateur et les opportunités d'extension du périmètre, font que le réaménagement des espaces et des flux devra être profond.

**La problématique des bases avancées est complexe** car elle demande une organisation spécifique pour les services aux navires et le transport des poissons débarqués. Néanmoins, les bases avancées sont de nature à contribuer à l'élargissement des zones de pêche avec des navires qui pêchent en frais. La Polynésie française a commencé à réfléchir à ce type d'organisation dès le début des années 90 mais sans effets à ce jour.

## 2.5 Le marché local

**Le marché local absorbe actuellement près de 80% des débarquements de la flotte hauturière.** Les produits sont commercialisés sous forme de longes fraîches principalement par des grandes surfaces et des détaillants spécialisés. Les prix moyens payés par le marché aux navires sont bons, de l'ordre de 450 XPF/kg en moyenne, justifiant son ciblage en priorité.

**Le marché local est cependant étroit et très sensible aux variations de quantités.** Ceci se traduit par des variations importantes des prix, avec des prix relativement bas en périodes de pics de débarquement, et au contraire des prix élevés quand les quantités débarquées sont faibles.

**Actuellement, le marché local atteint un niveau de saturation aux alentours de 4 000 tonnes,** il ne pourra pas absorber des quantités supplémentaires significatives. Toutefois, du fait de l'élasticité de la demande et de l'existence de niches qui resteraient à conquérir, on estime que le marché local pourrait s'accroître dans des proportions de l'ordre de 20% en 10 ans à la condition que les prix restent contenus.

**Le principal débouché commercial de débarquements supplémentaires sera donc nécessairement le marché export** dans la mesure où le marché local a un potentiel d'expansion inférieur au potentiel d'accroissement des captures.

## 2.6 Le marché export

**Les exportations de produits de la pêche hauturière ont sensiblement augmenté ces dernières années,** atteignant en 2015 le record en valeur de 1,5 milliards XPF. Le principal marché est celui des USA avec l'exportation de poissons entiers frais (environ 1 000 tonnes soit environ 25% à 30 % des débarquements) avec quelques exportations vers l'UE et d'autres marchés comme celui du Japon.

**Les principaux marchés export actuellement ciblés par les exportateurs polynésiens sont limités,** notamment pour le germon entier. Dans la perspective d'un développement de la filière, il sera donc nécessaire de trouver d'autres marchés.

**Les marchés USA et UE de la longe fraiche ou congelée,** pourraient constituer une nouvelle cible pour écouler des débarquements supplémentaires. Outre une bonne adéquation avec la demande internationale, l'exportation de longes permettra de rationaliser les coûts d'acheminement vers ces marchés en n'expédiant que la partie consommée des produits.

**La labellisation MSC de la pêcherie polynésienne en cours permettra d'accéder à de nouveaux acheteurs.** Le statut du marin, qui offre des normes sociales supérieures à celles qu'on trouve au sein de la plupart des flottes étrangères, pourrait également permettre de valoriser les aspects sociaux de la pêcherie sur les marchés internationaux. Une prise en compte de l'empreinte environnementale des produits pourrait à terme pénaliser les produits polynésiens sur les marchés du frais, et notamment le marché de l'UE.

## 2.7 Les équipages

**Le marin-pêcheur dispose d'un statut qui couvre la dimension sociale du métier.** Son embarquement est plafonné à 275 jours/an. Il dispose d'un calcul d'assiette de cotisations prévoyance et retraite dérogatoire du droit commun.

**Le dispositif de qualification professionnelle des marins est en cours de réforme** et s'alignera sur les conventions internationales en la matière.

**Le nombre de marins employés par la pêche hauturière est actuellement de l'ordre de 350 personnes.** La pyramide des âges requiert qu'un flux continu de formation professionnelle

soit dispensé, notamment pour mettre à niveau les qualifications réglementaires du corps embarqué actuel et pour assurer la relève des patrons les plus âgés.

**Le système de formation maritime en place n'arrivera pas à satisfaire ces deux exigences dans le cadre d'un nouveau développement de la flotte.** Une réflexion sur les conditions du financement des formations et de rémunération des marins en formation est notamment nécessaire.

**Le traitement des décisions d'effectif et des listes d'équipage doit pouvoir être mis en place pour** gérer de façon fiable et exhaustive la carrière du marin.

**L'embarquement de marins étrangers à bord de navires immatriculés en Polynésie française n'est pas possible** en l'état actuel des dispositions réglementaires. Néanmoins, des possibilités d'évolution existent si cela est sollicité par les acteurs privés du secteur et les partenaires sociaux.

## 2.8 La sécurité des navires

**La répartition des compétences entre l'Etat et le Pays est fixée à limite de 160 TJB,** ce qui affecte au Pays la responsabilité de l'ensemble de la flotte hauturière actuelle. Certains projets d'entrée en flotte de palangriers de grande taille tomberont sous la responsabilité de l'Etat en matière de sécurité.

**La navigation de la flotte palangrière s'exerce en seconde catégorie.** Celle-ci permet d'accéder à l'ensemble de la ZEE. L'inscription en 1ère catégorie, qui permettrait aux navires d'exploiter les zones de haute mer adjacentes, peut être étudiée en fonction des cas soumis.

## 2.9 La construction et la réparation navales

**La construction navale polynésienne de pêche hauturière était à l'arrêt depuis plus de 12 ans.** Il n'y a pour autant pas eu de perte de savoir faire, les chantiers ayant au moins pour deux d'entre eux, conservé une activité dans la construction de petites unités en aluminium pour les marchés de la pêche côtière, du tourisme et de la charpente.

**Deux constructeurs locaux sont potentiellement intéressés par la prise de nouveaux contrats de construction de navire de pêche.** Leurs possibilités sont cependant limitées à la fois en termes de capacité à produire, de dimensions réalisables (21 mètres au maximum) et de choix de matériau (aluminium quasi-exclusivement).

**La capacité de production des chantiers navals polynésiens peut être évaluée, en l'état des installations, à 2 à 3 navires par an la première année, puis à 5 unités par an les années suivantes.**

**Les techniciens de la réparation navale pêche sont très peu nombreux,** voire quelquefois uniques dans des domaines clés comme la motorisation ou le froid. Ceci constitue un réel

goulot d'étranglement qui est pénalisant en termes de délais d'intervention et donc d'immobilisation des navires.

Ceci est à rapprocher des **difficultés d'approvisionnement en pièces de rechange** et des trop longs délais associés, probablement dus à l'éloignement de la zone mais peut-être aussi, quelquefois à un manque d'anticipation des besoins des armateurs et à la mauvaise réputation du secteur de la pêche pour ce qui est des relations commerciales avec ses prestataires.

**Les moyens de manutention des navires adaptés aux navires de la flotte palangrière, sont** rares et propriété privée d'un chantier de réparation. Ceci n'est pas de nature à fluidifier les opérations et peut éventuellement constituer un enjeu critique en ce qui concerne leur accessibilité.

## 2.10 Le soutien public et le financement des investissements dans le secteur

**Le secteur *bénéficie d'aides publiques directes* à l'exploitation qui soutiennent l'activité de pêche et la commercialisation :** aide aux achats de carburant et aides aux achats de glace pour les navires, aide au fret aérien et, par le passé, compensation de la parité avec le dollar US. A ces dispositifs s'ajoutent des mécanismes de réduction (temporaire) des charges sociales et de prise en charge du déficit d'exploitation de la structure gestionnaire du port de pêche.

**L'ensemble de ce dispositif a représenté un montant moyen de 615 M XPF/an entre 2014 et 2016,** dont 218 M XPF imputés sur le DASP (fret et glace) et 256 M XPF imputés sur le fonds de péréquation carburant (FRPH). Etant directement lié à l'activité, toute augmentation de la production et des exportations va générer une augmentation du volume d'aide publique.

**Les mécanismes de défiscalisation permettent d'envisager de cumuler une défiscalisation locale et une défiscalisation métropolitaine** (applicable jusqu'en 2025) **allant jusqu'à 70%** du coût de l'investissement. De manière transitoire, en attendant le déblocage du dispositif du côté de l'Etat français, la Polynésie française prend en charge l'intégralité du dispositif de défiscalisation.

**Les banques polynésiennes ont confiance dans le développement du secteur** et se félicitent du niveau de professionnalisme des armements en activité par comparaison avec le passé. Les banques sont prêtes à accompagner des projets de développement mais avec des critères de sélection exigeants et avec le bénéfice de la défiscalisation de l'investissement comme condition.

## 2.11 Synthèse de l'état des lieux

| Ressources et exploitation | | | |
|---|---|---|---|
| **Forces** | **Faiblesses** | **Opportunités** | **Menaces** |
| • L'augmentation des captures de la Polynésie française ne menace pas les fondamentaux posés par les ORGP.<br>• Les possibilités d'augmentation de captures envisagées dans le respect des contraintes ORGP permettent de doubler les débarques actuelles.<br>• Des opportunités de diversification existent particulièrement sur l'espadon et le thon obèse. | • Les stocks ciblés par la pêche hauturière polynésienne ont une répartition régionale, à forte saisonnalité et variabilité.<br>• Le thon obèse est considéré comme proche d'être surexploité, le germon est dans les limites de durabilité économique et le thon à nageoires jaunes est pleinement exploité.<br>• La concentration des captures sur 45% de la ZEE limite la capacité de suivre la ressource et induit des risques de surpêche localisée si aucune déconcentration des zones de pêche n'est menée. | • La Polynésie française dispose d'une ZEE dont la surface exploitée par la pêche hauturière peut être élargie et d'un accès aux eaux internationales sur presque toutes ses façades. | • Les ORGP peinent à définir des mesures de gestion cohérentes, à veiller à leur application et à mesurer leurs effets.<br>• Les flottes de pêche étrangères sont très présentes à proximité immédiate de la ZEE de Polynésie française et tout relâchement dans l'action de surveillance de la ZEE conduirait à des incursions indésirables. |

| Flotte et infrastructures | | | |
|---|---|---|---|
| Forces | Faiblesses | Opportunités | Menaces |
| • Il existe une diversité d'acteurs ayant développé des schémas d'organisation et d'exploitation variés.<br>• Les navires sont dans l'ensemble dans un état jugé correct, pour des navires en moyenne à mi-vie.<br>• Papeete dispose d'un maillage de sous-traitants compétents pour assurer l'entretien et la maintenance des navires.<br>• Il existe au moins 2 chantiers navals à même de construire des navires de bon standard, correspondant aux besoins locaux.<br>• L'essentiel de la réglementation est une compétence du Pays.<br>• Le soutien du Pays est présent à travers plusieurs dispositifs d'appui financier au secteur. | • La flotte de pêche est hétérogène dans ses caractéristiques, ses modes de gestion et ses performances.<br>• Le processus de renouvellement de la flotte s'est arrêté depuis plus de 10 ans.<br>• Les procédures d'entretien et de maintenance des navires ne sont pas efficaces et efficientes.<br>• La mise en flotte de navires visant à développer une pêcherie de surgélateurs n'est pas possible avec le cadre réglementaire actuel.<br>• Les dispositifs de mise à sec sont soit surdimensionnés, soit propriété d'un armateur.<br>• Le dispositif de formation professionnelle des marins n'arrive pas à jouer pleinement son rôle de délivrance des brevets requis.<br>• Les dispositifs de soutien au secteur sont proportionnels à l'activité et ne sont pas structurants. | • Les dispositifs de défiscalisation (Métropole ; Pays) offrent des facilités aux investisseurs. | • L'incertitude sur le déblocage de financement de la défiscalisation métropolitaine et les délais d'instruction peuvent contrarier les projets industriels. |

| Commercialisation | | | |
|---|---|---|---|
| Forces | Faiblesses | Opportunités | Menaces |
| • Le marché domestique absorbe environ 4 000 t de produits par an, avec une possibilité de croissance.<br>• L'AC est reconnue par l'UE et un nombre important de pays.<br>• Le savoir-faire est reconnu en matière de préparation.<br>• L'intégration de certaines sociétés permet une meilleure adaptation des stratégies de pêche aux besoins des marchés.<br>• Un soutien du Pays est présent à travers plusieurs dispositifs de soutien des exportations.<br>• Le port est positionné à proximité immédiate du principal marché (Papeete ; Moorea), de l'aéroport et du port de commerce. | • Le secteur de la commercialisation est en mutation, avec une perte significative d'opérateurs et la constitution d'un duopole de fait, bouleversant la relation acheteur – vendeur.<br>• Le système de vente en criée est très peu utilisé.<br>• L'aménagement portuaire est fragmenté et remis en question. | • Le marché international est demandeur en poisson de qualité.<br>• La certification MSC est alliée à l'image de la Polynésie française.<br>• Les marchés ont une sensibilité croissante aux écolabels.<br>• L'évolution vers des produits filetés réduit les conséquences néfastes liées aux transports longue distance. | • La notion d'empreinte carbone va réduire les possibilités d'exportation par avion.<br>• La concurrence par des produits de moindre qualité menace les marchés peu segmentés. |

# 3 Document d'orientation stratégique

## 3.1 Evaluation des options de développement

Compte tenu de l'état des lieux réalisé tant sur la ressource que sur la flotte et les marchés, quatre scénarios de développement semblent possibles. Ils reposent tous sur la technique de pêche à la palangre horizontale dérivante, seul engin de pêche utilisé de manière industrielle en Polynésie française. Tout développement de la flotte basé sur l'utilisation de la senne tournante est exclu, principalement pour des raisons environnementales.

1. Le premier scénario est de poursuivre la consolidation du modèle actuel de la flotte, basé principalement sur l'exploitation du thon germon en pêche fraîche.

2. Le deuxième scénario consiste à diversifier la stratégie de pêche actuelle, en ciblant de façon saisonnière l'espadon au sud de la ZEE.

3. Le troisième scénario repose sur la reprise du métier de congélation de longes de thon sur les trois espèces de thons (thon germon, thon obèse et thon à nageoires jaunes).

4. Le quatrième scénario regroupe toutes les options de développement des nouveaux métiers en froid hyper négatif (qualité sashimi), s'inspirant des techniques mises au point par les flottes palangrières asiatiques, notamment sur le thon obèse.

### 3.1.1 Evaluation technique

**Pour augmenter le nombre de navires,** il sera nécessaire d'élargir les zones de pêche afin d'éviter d'une part une trop forte concentration de l'effort de nature à provoquer des baisses de rendement, et de pouvoir utiliser des zones qui sont encore peu exploitées et potentiellement riches d'autre part. Le scénario 1 peut répondre à cette contrainte à condition de privilégier des modèles de navires plus rapides. Les scénarios 2, 3 et 4 permettent chacun de diversifier les zones de pêche par comparaison avec les zones de pêche actuelles.

**Sous une perspective d'augmentation des débarquements** consécutive à une augmentation du nombre de navires palangriers, il sera nécessaire de trouver de nouveaux débouchés à l'exportation, le marché local n'ayant qu'une petite marge de progression. Du fait du potentiel limité du marché international du poisson entier, le secteur devra s'orienter vers l'exportation de longes fraiches ou congelées pour lesquelles la demande internationale est élevée.

Les scénarios 1 et 2 reposeront probablement de manière importante sur l'exportation de longes fraiches ou espadon par avion, même si l'exportation de produits congelés à terre reste envisageable, bien que moins rémunératrice. Pour le scénario 3, l'exportation en container frigorifique ne pose pas de problèmes particuliers. Pour le scénario 4, un problème potentiel pourrait être la disponibilité en containers à -60°C et en ligne commerciale pour atteindre le marché asiatique cible. A défaut, les produits peuvent être transbordés en mer si les navires sont autorisés à le faire.

Concernant certains aspects horizontaux, l'aménagement du port de pêche ne pose pas de problèmes particuliers, mais nécessite néanmoins une réorganisation profonde de l'espace à terre pour pouvoir traiter les quantités débarquées supplémentaires sous les scénarios 1 et 2. Les aspects relatifs aux équipages ne posent pas non plus de problèmes particuliers. Le dispositif de formation devra cependant être amélioré de manière à mettre les qualifications des marins en adéquation avec les exigences réglementaires et être en situation de former de nouveaux marins pour les navires à entrer en flotte. Le scénario 4 pose la question de la possibilité de l'emploi de marins étrangers à bord de ces navires. Concernant le soutien public à l'activité, tous les scénarios auront des impacts sur la demande de la filière hauturière sur le fonds de régulation et de péréquation des hydrocarbures (FRPH) du fait de l'augmentation du nombre de navires. Les scénarios 1 et 2 auront des impacts sur le dispositif des aides à la pêche du fait de volumes de fret et des achats de glace en augmentation.

Ces différents éléments d'analyse convergent pour recommander que la stratégie retenue intègre une portion de chaque scénario. En particulier, un panachage entre les scénarios 1, 2 et 3 aura l'avantage de réduire les différents risques en diversifiant les activités de la flotte hauturière polynésienne et ses marchés. Le scénario 4 qui implique une stratégie globale plus externalisée est à conserver, mais en raison de ses impacts économiques a priori plus réduits pour le Pays, il n'est qu'un scénario complémentaire qui ne peut pas servir de base au schéma directeur. Les scénarios réellement créateurs de richesses et d'emplois pour le Pays sont les scénarios 1, 2 et 3 (constructions locales, marins polynésiens, produits débarqués à Papeete, etc...).

### 3.1.2 Evaluation financière

L'exportation de longes fraîches peut permettre de conserver un bon niveau de valorisation des prix au débarquement (400 à 425 CFP/kg). En ce qui concerne la longe congelée bord, les prix du marché UE contraignent le prix payé au navire à un niveau inférieur (270 CFP/kg). Le prix payé aux navires pour l'exportation de thons congelés entiers pour la transformation en conserve est encore inférieur (< 200 CFP/kg).

Sous ces hypothèses de prix, une analyse de comptes d'exploitation types de différents segments de navires palangriers permet de vérifier qu'un bon niveau de rentabilité pourra être atteint par des navires de pêche fraîche, dont les captures seront commercialisées sur le marché de la longe fraiche aux USA (scénarios 1 et 2). Par contre, des navires palangriers ne faisant que de la congélation de longes à bord (scénario 3) ne seront pas rentables du fait des prix et des rendements observés.

Si la stratégie du tout congelé n'est pas envisageable, une stratégie opportuniste conduite par des navires récents travaillant la longe congelée bord durant les périodes de grosse production et bas prix en frais est envisageable, notamment si la segmentation du marché permet à la longe originaire de Polynésie française d'avoir un meilleur prix par rapport aux produits standard. Pour le scénario 4, les quelques informations disponibles permettent d'envisager que le type de produit ciblé et son marché (le Japon) permettront d'assurer la rentabilité des opérations à la condition que l'emploi de marins étrangers soit possible.

### 3.1.3 Perspectives opérationnelles

**Les projets en cours permettent d'envisager l'entrée en flotte d'une cinquantaine de navires** au cours des prochaines années, sachant qu'une partie des unités de la flotte seront réformées dans le même temps si bien qu'on peut estimer à terme une flotte active d'une centaine de navires. Le recours aux chantiers locaux pour la construction de la majorité des navires à entrer en flotte permettra de les étaler dans le temps, et ainsi de favoriser une adaptation progressive de la filière polynésienne. En se reposant sur des hypothèses de production annuelle moyenne par navire, les mouvements d'entrée et de sortie de flotte, la possibilité d'augmentation des captures se situerait entre 5 500 tonnes et 7 500 tonnes. Ce potentiel d'augmentation, plus la production actuelle donne des niveaux de captures qui restent inférieurs au potentiel maximum durable de 14 000 tonnes dans la ZEE de la Polynésie française.

**Sous ces hypothèses, la matière première supplémentaire disponible en frais s'établit entre 4 200 et 6 300 tonnes par an.** Le marché local n'est pas en capacité d'absorber annuellement plus de 1 000 tonnes supplémentaires à échéance de 10 ans, il est donc nécessaire **d'envisager l'exportation de longes en frais sur les USA pour environ 1 600 à 2 650 tonnes par an, à analyser au regard des capacités effectives de fret aérien.** Il est donc vraisemblable que la congélation à terre devra être pratiquée afin d'absorber les flux supérieurs à ces capacités. En envisageant que 6 navires seront sur une stratégie mixte / congelé bord, **300 tonnes de longes congelées pourraient être produites chaque année pour le marché export, réduisant la pression sur l'export de longes aux USA.**

## 3.2 Stratégie retenue

### 3.2.1 Points clés

**La ZEE de Polynésie française est avant tout une zone de passage des stocks de thons. Le développement des pêcheries demandera une plus grande capacité d'exploration de la flotte et une déconcentration des zones de pêche actuelles** afin d'éviter des baisses potentielles de rendement découlant de phénomènes de surpêche localisée pour le germon (non encore constatés mais à surveiller par les statistiques de capture) mais surtout pour cibler les espèces dans leurs zones d'abondance qui fluctuent au cours des saisons. Les zones à développer se situent au Nord de la ZEE (thon obèse), dans l'Est de la ZEE (thon germon) ou dans ses parties australes (thon germon, espadon).

Outre l'intérêt de contribuer à l'économie du Pays, le recours en priorité aux chantiers locaux pour la construction des navires à entrer en flotte, permettra de les étaler dans le temps, et ainsi de **favoriser une adaptation progressive de la filière polynésienne**. Le recours aux chantiers étrangers devra être considéré avec prudence et en fonction de critères précis (indisponibilité des chantiers locaux, taille, matériau, stratégie de pêche...). Une montée progressive permettra également de vérifier que la ressource donne le potentiel attendu et que les marchés, à l'export notamment, se développent comme anticipé. La progressivité permettra également de ne pas reproduire les erreurs du passé avec l'arrivée massive en flotte de nouveaux navires sans préparation de la filière.

Enfin, il convient de considérer que ce développement va s'accompagner d'une **forte pression sur le budget du Pays**, à dispositif constant. Il sera nécessaire de reconsidérer de façon globale les aides fournies à la filière. En parallèle, le financement du Pays au dispositif de formation des marins est nécessaire pour que celui-ci réponde aux besoins actuels, qui ne feront que s'amplifier avec un programme de constructions neuves et le vieillissement des patrons. Des investissements conséquents dans les infrastructures du port de pêche sont également nécessaires.

### 3.2.2 Objectifs spécifiques

L'objectif principal, tel qui est exposé dans l'introduction, est d'augmenter de manière durable la contribution de la filière à l'économie du Pays. Il s'agit de permettre l'extension de la flotte et d'optimiser la chaîne de valeur autour de la production dans le respecter des conditions de durabilité vue sous ses trois piliers : environnemental, économique et social.

Quatre objectifs spécifiques ont été identifiés pour atteindre cet objectif global.

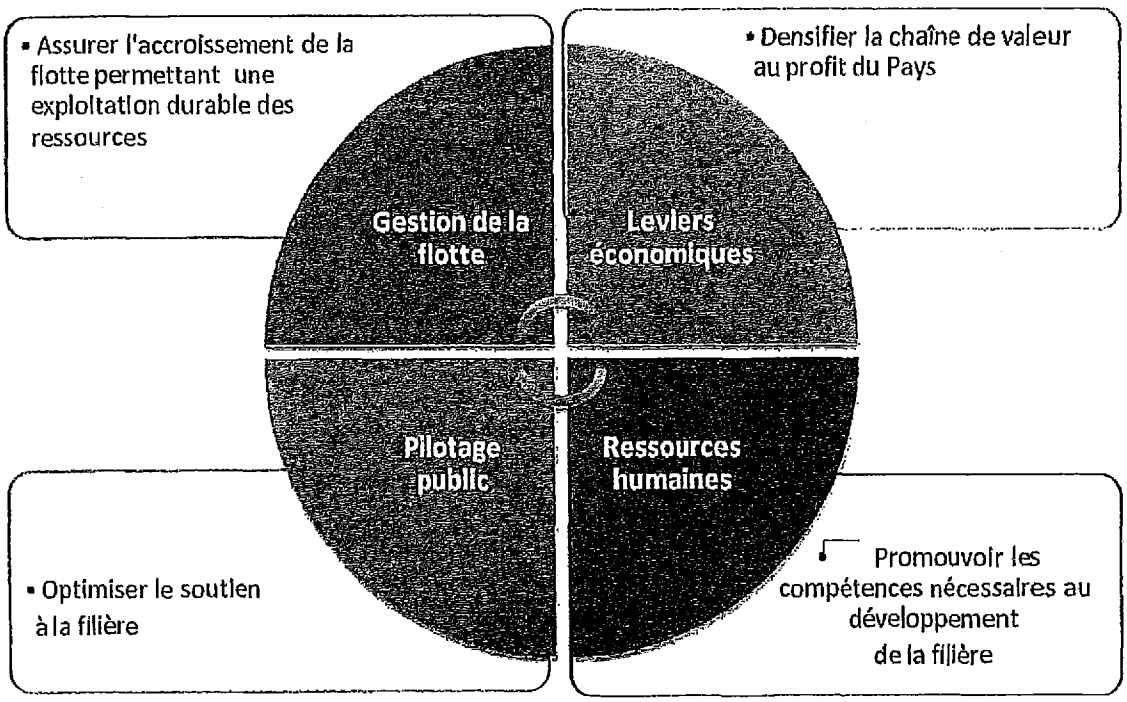



*Figure 1 - Objectifs spécifiques de la politique sectorielle*

Objectif 1 – Gestion de la flotte : assurer l'accroissement de la flotte hauturière basé sur une exploitation durable des ressources de la ZEE et de ses zones adjacentes

Il s'agit de créer le cadre favorable à l'accroissement de la flotte mais qui garantit également la maîtrise de cet accroissement. L'un des axes d'intervention les plus importants sous cet objectif spécifique sera de s'assurer que l'effort de pêche additionnel, résultant d'une augmentation de la flottille palangrière, se répartisse sur des zones de la ZEE encore peu exploitée et donc, qu'il ne contribue pas à augmenter l'effort sur les zones traditionnellement exploitées par la flotte hauturière actuellement en activité, avec un risque d'intensification des conflits d'usage avec d'autres segments de la flotte de pêche locale, tels que la pêche côtière notamment. A défaut, les rendements des navires risqueraient de baisser, compromettant ainsi la rentabilité des opérations.

Pour cela, la politique sectorielle devra mettre en place des mesures visant à maîtriser l'effort de pêche dans les zones les plus exploitées (zone Société-Nord Tuamotu), tout en appuyant des stratégies d'élargissement du rayon d'action de la flotte hauturière dans d'autres zones (Marquises, Australes, Gambier, zones adjacentes à la ZEE) dans le respect des mesures internationales de gestion et de conservation.

Objectif 2 – Leviers économiques : densifier la chaîne de valeur au profit du Pays

La flotte de pêche hauturière ne pourra se développer que si elle s'insère dans une filière permettant de répondre à ses besoins, en ce qui concerne la fourniture de biens et services aux navires (filière amont) et en ce qui concerne l'écoulement des captures sur les marchés (filière aval).

La politique sectorielle devra promouvoir une croissance inclusive à travers des mesures visant à soutenir un écosystème propice à un ancrage durable d'une activité de pêche hauturière économiquement viable.

Objectif 3 – Ressources humaines : promouvoir les compétences nécessaires au développement de la filière

Le développement de la filière doit s'appuyer sur des marins en nombre suffisant pour répondre aux besoins générés par son développement, mais ces marins doivent également bénéficier de qualifications plus systématisées qu'actuellement, de façon à satisfaire aux nouvelles contraintes réglementaires et aux changements dans les modes d'exploitation des navires (exploitation en flottille ; nouveaux métiers ; importance de la maintenance préventive ; navires plus technologiques ; gestion de la qualité du poisson à bord etc). Compte tenu du décalage entre l'entrée en formation et la nomination comme patron sur un navire d'un armement, l'effort de formation devra être en avance par rapport à la programmation des constructions neuves.

La politique sectorielle devra doter les organismes de formation et l'administration des moyens pour répondre aux besoins en matière de formation, de suivi des carrières, et de l'emploi des marins, ainsi que de suivi sanitaire des navires et des produits.

Objectif 4 – Pilotage public : optimiser le soutien à la filière

Il est nécessaire de définir une intervention transversale de la puissance publique qui lui permette de mettre en place des outils de pilotage de la filière. En effet, sur un pas de temps pluriannuel, il est inévitable que certains facteurs internes ou externes évoluent. Il convient donc de se doter des outils permettant de détecter et d'analyser ces évolutions et leurs impacts afin d'envisager les ajustements nécessaires.

La politique publique devra renforcer le **suivi de la filière**, notamment sur le volet humain et le volet économique, et **adapter les mécanismes de soutien** pour s'assurer qu'ils soient durables et le plus efficients possible.

### 3.2.3 Programmation

La mise en œuvre de la politique publique s'articulera autour de quatorze (14) programmes d'action.

Pour atteindre le premier objectif, quatre programmes d'action ont été identifiés :

- Programme 1.1 : Adopter les mesures de gestion de nature à préserver les niveaux de rendement des navires et assurer la conformité avec les règles internationales de gestion et de conservation et la cohabitation avec les autres segments de la flotte.

- Programme 1.2 : Accroître progressivement l'outil de production en régulant la délivrance des licences de pêche et les aides à l'investissement.

- Programme 1.3 : Appuyer la mise en œuvre de stratégies de pêche permettant d'exploiter les zones distantes de la ZEE et les eaux internationales adjacentes.

- Programme 1.4 : Consolider la collecte de données sur la pêche et améliorer les connaissances scientifiques via une expertise partagée.

Pour atteindre le second objectif, quatre programmes d'action ont été identifiés :

- Programme 2.1 : Améliorer les conditions de service pour la réparation et l'entretien des navires.

- Programme 2.2 : Soutenir les performances économique, technique, environnementale et sanitaire du port de pêche de Papeete.

- Programme 2.3 : Accroître l'attractivité et la visibilité des produits de la pêche polynésienne sur les marchés.

- Programme 2.4 : Valoriser les co-produits et sous-produits issus de l'activité de mareyage.

Pour atteindre le troisième l'objectif, deux programmes d'action ont été identifiés.

- Programme 3.1 : Consolider la formation et le cadre d'emploi pour répondre aux besoins actuels et futurs de la filière.

- Programme 3.3 : Mettre en place un outil de gestion performant des marins et des carrières

Pour atteindre le quatrième objectif, deux programmes d'action sont identifiés.

- Programme 4.1 : Adapter le système des aides directes et indirectes mis en place par le Pays au nouveau développement de la filière

- Programme 4.2 : Mettre en place un suivi économique de la filière.

Le contenu des programmes est détaillé dans le plan d'action.

### 3.2.4 Indicateurs de résultats

Les indicateurs de résultat doivent permettre de mesurer les progrès vers l'atteinte des objectifs spécifiques de la politique publique.

Tous les indicateurs ci-dessous sont effectivement mesurables et vérifiables. De même, ils dépendent peu d'éléments non maitrisables par les parties prenantes de la politique sectorielle. Ils fourniront des bases pour les analyses, mais ils ne peuvent refléter à eux seuls toutes les problématiques associées. L'analyse de la réalisation de la politique publique devra donc également veiller à intégrer tous les éléments structurels et conjoncturels de contexte qui ne sont pas capturables par ces seuls indicateurs.

D'autres indicateurs peuvent s'avérer utiles pour le suivi de la filière, c'est par exemple le cas du rendement moyen des navires palangriers. Cependant il ne saurait être utilisé pour refléter un éventuel gain d'efficacité de la flotte, car en pratique, il s'avère trop dépendant des activités de pêche des autres nations à l'échelle du Pacifique et des variations des conditions océanographiques.

*Tableau 1 - Liste minimale d'Indicateur de résultat de la politique sectorielle*

| N° | Objectif | Résultat | Description |
|---|---|---|---|
| 1 | 1 | Nombre de navires neufs entrés en flotte | Cet indicateur permet de suivre l'effort de modernisation de la flotte hauturière polynésienne avec l'entrée en service de navires neufs adaptés à la pratique des stratégies préconisées. |
| 2 | 1 | Nombre de rectangles statistiques de 1° x 1° exploités par la flotte hauturière polynésienne | Cet indicateur permet de suivre l'élargissement effectif des zones de pêche exploitées par les navires hauturiers polynésiens et donc le résultat des actions en ce sens. |
| 3 | 2 | Nombre moyen de jours de mer par navire actif | Cet indicateur permet de suivre le taux d'utilisation des navires de pêche en activité. Il reflète également les performances des filières connexes en amont et en aval (services d'entretien et de réparation, écoulement des produits ou recrutement d'équipages complets). |
| 4 | 2 | Valeur des exportations de produits de la pêche hauturière | Cet indicateur permet de suivre la progression de la filière export, estimée nécessaire pour le développement de la filière. |
| 5 | 3 | Nombre de marins ayant obtenu le niveau CIN au titre de la formation initiale ou continue | Cet indicateur permet de suivre le nombre de marins qui ont accédé au niveau minimum de formation et donc de suivre l'effort de recrutement et de formation aux métiers maritimes, dont celui de la pêche hauturière. |
| 6 | 3 | Nombre de marins accédant aux brevets de capitaine de pêche et de chef-mécanicien | Cet indicateur permet de suivre le renouvellement des patrons partant en retraite, ainsi que l'armement des nouveaux navires devant entrer en flotte. |

## 3.3 Suivi et évaluation de la politique sectorielle

La politique publique est établie pour cinq ans mais elle nécessite une évaluation en continue pour un pilotage efficace. La mise en œuvre du plan d'action fera notamment l'objet d'un suivi particulier à travers la définition d'indicateurs de réalisation.

La DRMM est chargée de rendre compte de la réalisation du plan d'action et de l'atteinte des résultats de la politique sectorielle. Aux termes des cinq premières années de mise en œuvre, une évaluation externe pourra être réalisée en prévision de la définition de la nouvelle politique sectorielle.

# 4 Plan d'action

La politique sectorielle se décline en quatre objectifs spécifiques, douze programmes et vingt-huit actions.

## 4.1 Assurer l'accroissement de la flotte hauturière de pêche palangrière basé sur une exploitation durable des ressources de la ZEE et de ses zones adjacentes

### 4.1.1 Adopter les mesures de gestion de nature à préserver les niveaux de rendement des navires et à assurer la conformité avec les règles internationales de gestion et de conservation et la cohabitation avec les autres segments de la flotte

Les mesures de gestion relatives à la pêche thonière figurent dans plusieurs textes. Il est important de donner davantage de lisibilité et de cohérence à l'ensemble des mesures de gestion et de les compléter pour assurer la durabilité de l'exploitation. Il s'agira d'un document, ou d'un ensemble cohérent et homogène de documents, rassemblant l'ensemble des objectifs et des mesures de gestion et de conservation concernant la pêcherie.

Ces mesures devront notamment être cohérentes avec celles prises au niveau international au sein des organisations régionales de gestion des pêches thonières (WCPFC et IATTC). Les mesures qu'elles édictent, émanant d'une convention internationale ratifiée, s'appliquent en Polynésie française. Elles doivent être retranscrites dans la réglementation locale. Il est donc important que le Pays participe assidument aux travaux de ces commissions afin de veiller au respect de son droit au développement et afin de participer à l'élaboration des mesures qui lui seront applicables, ainsi qu'aux autres pêcheries qui exploitent les mêmes stocks. Cette présence continue doit permettre d'assurer une veille quant aux évolutions des stocks et des pratiques de gestion et ainsi mieux anticiper l'adaptation de la pêcherie locale et continuer à assurer sa conformité avec ses obligations.

| Actions | Résultats attendus |
|---|---|
| Adopter un nouveau plan de gestion de la pêcherie hauturière | • L'effort de pêche est contrôlé<br>• Les espèces sensibles et l'écosystème sont protégés<br>• La ressource est équitablement répartie entre les différents segments de flotte |
| Pérenniser la représentation de la Polynésie française aux réunions des organisations régionales de gestion des pêches | • La Polynésie française est présente aux réunions<br>• Les intérêts de la Polynésie française sont préservés et la durabilité des stocks est assurée |

Action 1 : Adopter un nouveau plan de gestion de la pêcherie hauturière

Le nouveau corpus réglementaire devra clairement énoncer les objectifs de gestion et de développement de la pêcherie polynésienne, aussi bien à court terme qu'à long terme. Il comprendra des mesures de gestion de l'effort de pêche et des mesures visant la préservation des espèces sensibles et de l'écosystème.

Il prendra en compte les dispositions des conventions internationales applicables (IATTC et WCPFC), il traduira notamment leurs objectifs et mesures à l'échelle locale. Il sera adaptable en fonction de l'évolution des mesures prises annuellement à l'échelle régionale. La Polynésie française sera notamment vigilante sur la détection et le suivi des DCP dérivants au sein de la ZEE.

Action 2 : Pérenniser la représentation de la Polynésie française aux réunions des organisations régionales de gestion des pêches

La Polynésie française doit jouir pleinement de son droit de siéger et assister à toutes les réunions majeures de chaque organisation régionale des pêches (ORGP): comité scientifique (SC), comité technique et de contrôle (TCC), et commission plénière de la WCPFC, séance plénière annuelle de l'IATTC, comité des pêches du Forum du Pacifique (FFC) et ateliers préparatoires et réunions en intersession des organes ci-dessus.

Afin d'être proactifs, les représentants de la Polynésie française devront dès que cela est possible, y proposer les mesures de gestion nécessaires, selon les intérêts et enjeux de la Polynésie française, dans une logique de développement durable et d'intégration régionale.

### 4.1.2 Accroître progressivement l'outil de production en régulant la délivrance des licences de pêche et des aides à l'investissement

La flotte a évolué très rapidement pendant ses dix premières années (1995-2005) mais elle n'a plus connu de changement notable depuis dix ans. Aujourd'hui, les porteurs de projets sont impatients de relancer des constructions. Les carnets de commande des chantiers navals locaux se remplissent pour les trois à cinq prochaines années et les demandes de constructions à l'étranger augmentent.

Du fait du nombre important de demandes d'entrée de flotte dans un temps très court, la mise en place d'une régulation rapide est nécessaire. La progressivité de l'entrée en flotte est primordiale pour s'assurer de la résilience de la ressource halieutique, permettre l'adaptation des activités de support telles que la formation, les infrastructures de débarquement et la construction navale, sécuriser les marchés et enfin pour éviter un effet « bulle » néfaste.

L'accroissement de la flotte devra impérativement être maîtrisé. Il sera nécessaire de s'assurer que les prochains navires à entrer en flotte respectent les lignes directrices fixées par le pays dans sa politique sectorielle, tout en présentant des stratégies d'exploitation réalistes.

| Actions | Résultats attendus |
|---|---|
| Renforcer les compétences des instances consultatives existantes (CCPH et CCAF) et moderniser leurs critères d'évaluation | • L'attribution des nouvelles autorisations de pêche et des aides est adaptée à la stratégie retenue |

Action 3 : Renforcer les compétences des instances consultatives existantes (CCPH et CCAF) et moderniser leurs critères d'évaluation

La composition de la Commission Consultative de la Pêche hauturière (CCPH), sera étendue pour refléter l'ensemble des parties prenantes de la filière et de son pilotage.

Cette commission doit être consultée sur les projets de délivrance de licence de pêche, au stade du « projet » (navire non encore construit) et « apte à naviguer » (navires déjà construit). L'obtention de la licence doit être un préalable à tout projet d'entrée de flotte et a fortiori de construction. Les avis de cette commission pourront également être annexés aux demandes de défiscalisation soumises aux services et aux ministères compétents en matière de défiscalisation locale et métropolitaine.

Les critères qui devront présider à l'octroi des autorisations de pêche et des aides à l'investissement doivent être conformes aux objectifs de la politique publique.

Ainsi, afin de densifier la chaine de valeur au profit du Pays et de faciliter la standardisation et l'entretien des navires, il s'agira de privilégier autant que possible la construction locale, afin de maintenir et développer la construction navale locale.

La mise en service de nouveaux navires imposera également une extension de la zone de pêche, au risque sinon de porter préjudice à la rentabilité des navires déjà en activité aujourd'hui. La taille, l'autonomie et la vitesse des nouveaux navires devront être pensées en conséquence.

La stratégie de pêche et de commercialisation devront en priorité miser sur l'export.

D'autres critères seront pris en compte dans l'attribution des licences et des aides, notamment :

- L'antériorité de la demande ;
- Le nombre d'unités actives du même armateur ;
- La cadence de formation des marins ;
- Les garanties de financement de l'investissement ;
- Le paiement des redevances.

### 4.1.3 Appuyer la mise en œuvre de stratégie de pêche permettant d'exploiter les zones distantes de la ZEE et les eaux internationales adjacentes

Pour accompagner les navires palangriers dans des stratégies d'élargissement des zones de pêche exploitées, le secteur privé devra mettre en œuvre des stratégies adaptées.

La sortie de ZEE devient nécessaire aux navires polynésiens. Alors que ces unités suivent les bancs de poisson, la configuration géographique de la ZEE fait qu'elles doivent parfois interrompre leur chasse ou faire des détours pour rester dans le périmètre de leur catégorie de navigation. Il ne s'agit pas de tendre vers le modèle d'exploitation des grandes flottilles transpacifiques, mais bien d'optimiser indirectement l'exploitation des ressources traversant la ZEE polynésienne.

La question des bases avancées, qui permettrait aux navires d'organiser leurs rotations à partir d'autres port que celui de Papeete, est régulièrement évoquée, mais les stratégies associées pour organiser la logistique ne sont pas définies. Ces stratégies doivent tenir compte des éléments suivants : déchargement des produits, stationnement des navires, avitaillement, entretien, écoulement des marchandises, encadrement.

L'accompagnement des stratégies d'éloignement des zones de pêche peut également se faire par des mécanismes d'avitaillement en mer. Certains armements locaux ont déjà mis en place de telles stratégies consistant par exemple à ravitailler en carburant des navires de leurs flottilles sur les zones de pêche. Mais les armements qui contrôlent peu de navires (un à trois) peuvent rencontrer des difficultés pour assurer ce type de service, n'ayant pas la masse critique en moyens navigants. La puissance publique a donc son rôle à jouer pour pallier ce déficit du privé. Soutenir le déploiement d'un navire ravitailleur en carburant permettrait aux individuels de souter en mer et aux navires de capacité de cuve carburant limitée de s'éloigner de la zone centrale.

Enfin, il apparaît nécessaire de mieux caractériser l'abondance spatio-temporelle de la ressource dans certaines zones de la ZEE de la Polynésie française qui sont peu connues en l'absence d'historique d'exploitation. Dans le passé, des campagnes expérimentales de pêche avaient été organisées au nord de ZEE de Pitcairn et aux Australes. Ces campagnes avaient le double objectif i) de collecter des données sur la présence et l'abondance des espèces ciblées, et ii) de faire découvrir aux armements ces zones peu exploitées. Ce type de campagne scientifique exploratoire devrait être renouvelé dans des zones peu connues, avec la zone Gambier comme candidate possible. Une campagne nécessite un financement pour l'affrètement du ou des navires palangriers supports et la mobilisation d'une équipe scientifique pour la préparation et le suivi des opérations en mer.

| Actions | Résultats attendus |
|---|---|
| Mettre en place un régime d'autorisations de sortie de la ZEE | • Les navires polynésiens pêchent dans les eaux internationales conformément aux exigences sécuritaires et aux règles définies par les ORGP |
| Construire et aménager un quai multi-secteurs aux Marquises | • Les navires de pêche débarquent leur cargaison pour leur traitement et leur conditionnent à terre<br>• Les goélettes embarquent des produits de la pêche et de l'agriculture<br>• La plaisance et le tourisme se développent aux Marquises |
| Expérimenter l'utilisation de navires de soutien et identifier le modèle économique adéquat pour leur acquisition et leur exploitation par le secteur privé | • Des navires sont utilisés comme ravitailleurs et reefers (collecteurs)<br>• De nouvelles zones de pêche sont explorées |
| Organiser des campagnes exploratoires en zones actuellement peu explorées | • Le potentiel halieutique des différentes zones de la ZEE est mieux connu et les zones propices à une exploitation rentable sont connues |

Action 4 : Mettre en place un régime d'autorisation de sortie de la ZEE

La démarche réglementaire de délivrance de l'autorisation de sortie doit être précisée, tant du point de vue des conditions de sécurité de la navigation que du point de vue de la gestion internationale des pêches. Chaque étape et chaque organisme compétent seront identifiés. Les autorités devront notamment vérifier que les navires sont en conformité avec les obligations de déclaration auprès des ORGP (VMS entre autres).

Action 5 : Construire et aménager une plateforme portuaire multi-secteurs aux Marquises

La pêche seule ne justifie pas le coût d'investissement et de maintenance d'un quai et infrastructures associées. En revanche, plusieurs secteurs de l'économie maritime, outre celui de la pêche, pourraient bénéficier d'un tel projet : le secteur de la plaisance car les Marquises sont un lieu d'escale pour les navires de plaisance en en provenance du continent américain, le secteur du tourisme pour faciliter les escales des navires de croisière, le secteur du transport maritime pour fluidifier les opérations de chargement et de déchargement et le secteur de l'agriculture et de l'agro-transformation dont les potentiels de croissance sont forts.

Une étude doit d'abord être menée pour le recensement précis des besoins de l'ensemble des acteurs : finalisation d'un plan, étude d'impact environnemental, chiffrages de l'investissement et définition des modalités de gestion des outils créés.

Si la pertinence de l'investissement est vérifiée, il faut sécuriser les financements pour la construction, recruter un cabinet d'ingénierie pour la préparation des dossiers d'appels d'offres et contracter une assistance à maitrise d'ouvrage pour le lancement des travaux.

Action 6 : Expérimenter l'utilisation de navires de soutien et identifier le modèle économique adéquat pour leur exploitation par les privés

Une étude vérifiera d'abord le besoin, la pertinence et la viabilité du projet (économique et sociale) et identifiera les conditions qui permettraient au privé d'acquérir et d'exploiter un ou plusieurs navires ravitailleurs.

Un appel à candidatures pour un partenariat public/privé d'expérimentation sera ensuite lancé pour soutenir des initiatives visant à mener des campagnes expérimentales et tester les résultats théoriques des études, puis ajuster ainsi le modèle qui sera livré aux professionnels, à qui reviendra l'initiative de financer l'acquisition et l'exploitation du ou des navire(s).

| Actions | Résultats attendus |
|---|---|
| Expérimenter l'utilisation de navires de soutien et identifier le modèle économique adéquat pour leur acquisition et leur exploitation par le secteur privé | • Des navires sont utilisés comme ravitailleurs et reefers (collecteurs)<br>• De nouvelles zones de pêche sont explorées |

Action 7 : Organiser des campagnes exploratoires dans les zones peu explorées

Il faut d'abord valider avec les professionnels les espèces qui seront étudiées (zone, saison, stratégie de pêche, marchés etc...). Une fois les fonds sécurisés, un partenariat pourra être établi avec des armateurs volontaires ainsi qu'éventuellement des organismes de recherche pour réaliser des campagnes de pêche dont les résultats seront diffusés largement auprès de la filière.

### 4.1.4 Consolider la collecte de données sur la pêche et améliorer la connaissance scientifique

La DRMM collecte déjà une série de données sur les activités de navires palangriers et est de ce fait en position de répondre à la plupart des exigences de la WCPFC en la matière. Il apparaît cependant nécessaire de renforcer deux activités de suivi, importantes pour l'amélioration des connaissances et le respect des règles internationales. Ces activités sont la collecte d'information en mer par des observateurs embarqués (prises non ciblées...) et l'échantillonnage des tailles des captures lors des débarquements.

La Polynésie française doit s'assurer que ces données sont collectées à hauteur des objectifs minimaux et suivant les procédures adoptées régionalement afin de fournir les données sur lesquelles les organisations régionales de gestion des pêches basent leurs estimations de stocks et établissent les règles pour la gestion durable des stocks, la protection de la biodiversité et des écosystèmes.

Ces taux d'observation ne peuvent être atteints que si suffisamment de campagnes sont observées. Ainsi, il est primordial de veiller à fidéliser les observateurs pour maintenir leur savoir et le savoir-faire et d'assurer leur formation en continue, en partenariat avec les autres programmes observateurs de la région, afin de maintenir à jour et standardiser les compétences et pratiques de l'équipe. La formation et la fidélisation de ces observateurs nécessitent donc des ressources financières suffisantes et pérennes, mais aussi un statut reconnaissant la particularité du métier d'observateur, garantissant son exercice en toute sécurité à bord et lui assurant les droits sociaux adéquats.

| Actions | Résultats attendus |
|---|---|
| Pérenniser, renforcer et valoriser le programme observateur | • Le taux de couverture est conforme aux normes en vigueur<br>• Le statut des observateurs est reconnu<br>• Le financement est pérennisé |

Action 8 : Pérenniser, renforcer et valoriser le programme d'observateurs embarqués

Il s'agira de déterminer le besoin en personnel (observateurs, échantillonneurs) et établir une feuille de route pour le respect des objectifs. La pérennisation du programme passe ensuite par l'identification de moyens de financement durables et la possibilité de contractualiser la prestation sur une base pluriannuelle.

En parallèle, le cadre réglementaire du métier d'observateur embarqué doit être finalisé et le code du travail modifié en conséquence.

Si les navires polynésiens sortent de la ZEE, il faudra faire auditer le programme par le secrétariat de la WCPFC pour faire agréer le programme comme faisant partie du programme régional de la WCPFC (ROP).

## 4.2 Densifier la chaîne de valeur au profit du Pays

### 4.2.1 Améliorer les conditions de service pour la réparation et l'entretien

Les périodes d'arrêt technique pour maintenance et réparations courantes des navires palangriers doivent être les plus courtes possibles. Certaines de ces opérations nécessitent une mise au sec des navires. Hors imprévu, un navire doit être mis au sec au moins une fois tous les deux ans pour refaire l'anti-fouling et pour l'inspection par les sociétés de classification dans le cadre de la procédure d'octroi et de renouvellement du permis de navigation.

A l'heure actuelle, les accès aux moyens de mise à sec des navires peuvent poser des problèmes à certains opérateurs. Les moyens de levage adaptés (élévateurs à sangle) sont privatisés, sans délégation de service public. Par ailleurs, les moyens publics tels que la cale de halage et le dock flottant, sont surdimensionnés pour les navires palangriers et déjà mobilisés pour d'autres types de navires (militaires, commerce, transport). Si certains armements ne peuvent sortir leurs navires de l'eau autant que nécessaire, des impacts négatifs sur la productivité de la flotte sont à prévoir, par la réduction de leur taux de disponibilité.

Il est donc nécessaire que la puissance publique examine la possibilité d'accompagnement financier du privé dans des moyens de levage supplémentaires, du type élévateur à sangle, de capacité proportionnée à la flotte des palangriers (300 tonnes). La mise à disposition d'une capacité de mise au sec en adéquation avec les besoins de la future flotte de pêche permettrait une planification des interventions des sociétés spécialisées intervenant lors des arrêts techniques des navires.

Cet outil serait également de nature à renforcer l'attractivité de Papeete en tant que port d'escale pour les palangriers étrangers qui pêchent à l'extérieur de la ZEE.

| Actions | Résultats attendus |
|---|---|
| Construire une plateforme d'entretien des navires équipée d'un élévateur à sangle | • Les capacités d'entretien augmentent proportionnellement aux besoins de la flotte<br>• La durée d'immobilisation des navires diminue |

Action 9 : Construire une plateforme d'entretien des navires équipée d'un élévateur à sangle

Avec l'ensemble des partenaires concernés, il s'agit de lancer une étude de marché d'un nouvel élévateur à sangle (pêche, plaisance, navires légers de servitude, etc) et chiffrer l'investissement suivant les conclusions.

Une fois l'option technique retenue et les financements sécurisés, un cabinet d'ingénierie sera recruté pour la préparation des dossiers d'appels d'offres (élévateur, génie civil) avant la réalisation des travaux.

### 4.2.2 Soutenir les performances économiques, techniques, environnementales et sanitaires du port de pêche de Papeete

La surface actuellement affectée au port de pêche est globalement satisfaisante, même si certains espaces forment des « enclaves » et pourraient être avantageusement réaffectés à l'activité « pêche », de façon à renforcer sa capacité à réceptionner dans de bonnes conditions, des apports croissants dans les meilleures conditions de qualité organoleptique et sanitaire.

Pour ce faire, un projet de réaménagement global de la zone doit être conduit. Un ensemble techniquement cohérent doit donc être conçu à partir des implantations actuelles, au besoin en réaménageant fortement certains bâtiments voire en démolissant et reconstruisant des installations plus aptes à s'adapter à la nouvelle donne. Ce projet doit soutenir les efforts faits dans les autres segments de la filière en termes de qualité et de certification. Afin de se différencier sur le marché international, il est souhaitable que la norme ISO 14001 serve à l'établissement du nouveau schéma d'aménagement portuaire.

L'exploitation actuelle du port de pêche ne génère pas les recettes suffisantes pour équilibrer les comptes du gestionnaire. Ses pouvoirs de police doivent également être renforcés. Les modalités de gestion devront donc être revues pour répondre à l'ensemble de ces contraintes, redéfinir le périmètre des missions du gestionnaire et mettre en cohérence les moyens associés.

| Actions | Résultats attendus |
|---|---|
| Réaménager en profondeur les infrastructures portuaires dans une logique d'efficience et d'éco-responsabilité | • Les installations permettent d'accueillir les nouvelles entrées en flotte et l'accroissement de la production<br>• Le port est certifié ISO 14 001 |
| Faire évoluer les modalités de gestion du port de pêche vers plus de responsabilisation et de qualité de service | • La délégation de service publique est modernisée<br>• Le gestionnaire possède les pouvoirs de faire appliquer les règles de fonctionnement |

<u>Action 10 : Réaménager en profondeur les infrastructures portuaires dans une logique d'efficience et d'éco-responsabilité</u>

Une première étude a été lancée en 2017 et plusieurs scénarii d'aménagement ont été pré-identifiés. Il faut désormais valider le scénario qui sera mis en œuvre et réaliser les études de définition (APS ; APD). Il faut ensuite sécuriser les financements pour la construction, recruter un cabinet d'ingénierie pour la préparation des dossiers d'appels d'offres et contracter une assistance à maitrise d'ouvrage pour le lancement des travaux.

Action 11 : Faire évoluer les modalités de gestion du port de pêche vers plus de responsabilisation et de qualité de service

Le cadre contractuel qui lie le gestionnaire du port de pêche aux pouvoirs publics nécessite d'être à minima réactualisé, voir totalement repensé selon le type de délégation de service qui serait le plus approprié. Cette évolution veillera notamment à doter le gestionnaire des moyens nécessaires pour assurer la rentabilité de l'exploitation et faire respecter les règles du port.

### 4.2.3 Accroître l'attractivité et la visibilité des produits de la pêche polynésienne sur les marchés internationaux

Dans un contexte où le marché local ne pourra absorber qu'une partie limitée des débarquements d'une flotte palangrière en augmentation, le principal marché des produits de la pêche hauturière polynésienne sera l'exportation, avec vraisemblablement les USA comme principale destination des produits frais (entiers et longes) et l'Europe comme principale destination des produits congelés (longes). Des perspectives existent également sur le Japon pour les thonidés de qualité supérieure (thons surgelés et frais). L'émergence du marché chinois pour des produits de qualité et offrant toutes les garanties sanitaires doit faire l'objet d'une veille particulière.

Les gros négociants actifs sur les marchés USA et européen engagent de plus en plus leur responsabilité vis-à-vis de leurs clients sur l'origine des produits et les conditions sous lesquelles ils ont été capturés (relations BtB). Ces gros négociants peuvent exiger pour le référencement des produits polynésiens *i)* une certification pêche durable et *ii)* une certification du respect des normes sociales. Les opérateurs des Fiji ont obtenu ces deux niveaux de reconnaissance et sont maintenant référencés par des grands distributeurs internationaux.

Les autorités polynésiennes ont d'ores et déjà accepté de soutenir le processus de certification MSC de la pêcherie polynésienne de germon à la palangre. Le résultat sera connu mi-2018 et la certification sera *a priori* assortie de conditionnalités qu'il sera nécessaire de respecter. Dans le cas où la certification est accordée, avec ou sans conditions, le label est accordé pour une durée de 5 ans, sous réserve de se conformer aux éventuels audits de surveillance requis pour actualiser la notation et les conditions, donc pour assurer le maintien du certificat.

Un autre élément important pour les acheteurs est le respect des normes sociales. Avec le statut du marin pêcheur, les armements polynésiens peuvent probablement obtenir facilement ce type de reconnaissance. L'adhésion à ces initiatives demandera un travail de préparation et de suivi de la part des armements candidats, en particulier pour être en mesure de satisfaire les demandes des missions d'audit dépêchées par les dépositaires de ces initiatives.

Le développement de la filière export demandera également des efforts de promotion des produits de la pêche polynésiens. La taille des entreprises exportatrices ne leur permet pas de supporter seules l'effort d'une politique d'internationalisation. Il faut promouvoir le modèle de pêche durable de la Polynésie et différencier les produits de la pêche polynésiens, les faire connaître, en faire une marque d'un savoir-faire artisanal et de durabilité. Le Pays devrait ainsi être présent aux trois grands rendez-vous internationaux en la matière, la *Boston Seafood Expo*, le *Brussels Seafood Expo* et le *Seafood Expo Asia* à Wanchai, Hong Kong. La présence du Pays à ces salons permettra d'augmenter la visibilité de l'ensemble des produits de la pêche polynésiens, y compris celle des initiatives locales pour la production de produits transformés, telles que les rillettes et autres préparations diverses à base de poisson.

Afin de garantir l'écoulement des nouveaux débarquements, le développement des marchés export existants et leur diversification sont des enjeux importants. L'intérêt du marché chinois pour les produits de la mer de qualité faisant l'objet d'une bonne traçabilité peut amener les opérateurs polynésiens à envisager d'exporter leurs produits vers ce pays. Actuellement une telle activité d'exportation est impossible, compte tenu de la non-reconnaissance de l'autorité compétente du Pays par les autorités chinoises.

| Actions | Résultats attendus |
|---|---|
| Consolider la démarche d'écocertification de la pêcherie | • Les produits exportés sont labellisés MSC |
| Promouvoir la démarche de développement équitable | • Un label social est obtenu |
| Soutenir la participation des professionnels aux salons internationaux | • Les produits polynésiens sont reconnus à l'international et les débouchés y sont optimisés |
| Déterminer les conditions d'accès au marché chinois des produits de la pêche polynésiens | • Les produits polynésiens peuvent être exportés en Chine |

Action 12 : Consolider la démarche d'éco-certification de la pêcherie

La démarche de certification MSC s'accompagne généralement de recommandations pour améliorer la qualité de la gestion de la flotte et des stocks exploités. Il faudra par conséquent identifier les solutions pour répondre à ces recommandations et faire part au MSC du plan d'action qui en découle.

Une fois la certification obtenue, le Pays prendra en charge le coût et l'organisation des audits de surveillance de la pêcherie et la mise en œuvre des préconisations qui en découleront. Les mareyeurs doivent en parallèle se faire auditer pour certifier leur circuit de distribution.

Action 13 : Promouvoir la démarche de développement équitable

Il faut d'abord faire une sélection de l'Initiative sociale la plus appropriée au contexte de la pêche hauturière polynésienne. Parmi les options possibles, l'Initiative Clause Sociale (ICS) semble la plus accessible aux opérateurs polynésiens, ne serait-ce que pour une question de langue de travail, mais la *Business Social Compliance Initiative* ou la *Ethical Trade Initiative* peuvent également être considérées.

Il faudra ensuite accompagner les sociétés qui souhaitent s'engager dans le processus de labellisation, en les appuyant notamment sur la formation, ou en appui à la mise en place des procédures.

Action 14 : Soutenir la participation des professionnels aux salons internationaux

Ce soutien peut porter sur un financement partiel sous forme de subventions fournies directement aux exportateurs ou alors sur la prise en charge d'un stand collectif.

L'intégration aux programmes de promotion que conduit France Agrimer en ce domaine sera recherchée (synergie ; apport de savoir-faire en matière de présence sur les trois salons identifiés ; réduction des coûts ; amélioration de la visibilité).

De même, le recours aux services d'organismes publics tels que Business France pour l'identification de nouveaux marchés doit être envisagé, ainsi que la mise en place d'outils proches que ceux qu'offrent l'assurance prospection BPI FranceExport/ COFACE.

Action 15 : Déterminer les conditions sanitaires d'accès aux marchés internationaux des produits de la pêche

Les pouvoirs publics et les opérateurs privés devront mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la délivrance des agréments sanitaires.

Par ailleurs, si le marché chinois se révélait porteur pour les produits polynésiens, un nouveau mécanisme reposant sur une coopération entre la DGAL (Direction générale de l'Alimentation -Métropole) et la DBS, autorité compétente du Pays (Direction de la Biosécurité), sera recherché afin de contourner ce type de difficulté qui pourrait être pénalisant.

### 4.2.4 Valoriser les coproduits et sous-produits issus de l'activité de mareyage

L'augmentation des débarquements de la pêche hauturière s'accompagnera d'une augmentation des déchets du mareyage sous forme de carcasses de thons (têtes, nageoires et arêtes). Actuellement, si l'on considère que 4 000 tonnes de thons sont mis en longes à Papeete, ce sont 1 700 tonnes de carcasses qui sont produites. Si la production double, la quantité de carcasses doublera également (3 000 tonnes à terme).

Faute de débouchés, la pratique actuelle est de rejeter les carcasses collectées à la mer, ce qui constitue une pratique discutable tant du point de vue environnemental que du point de vue économique.

Dans une logique d'économie circulaire et afin de réduire le coût de traitement des déchets issus de l'activité, il faut trouver un moyen rentable de valorisation. Il conviendra de mettre en place une stratégie visant à valoriser :

- les coproduits issus de l'activité de découpe par les entreprises de mareyage : pulpe de poisson, queues de thon, muscle brun) à destination par exemple du marché alimentaire asiatique.

- les sous-produits issus des deux premières étapes (mareyage et coproduits). La transformation des 3 000 tonnes de carcasses pourrait permettre de produire à terme 500 à 700 tonnes de farine par an pour une utilisation domestique non destinée à la consommation humaine, par incorporation dans une provenderie fabriquant des aliments pour les animaux d'élevage (poulets, cochons) ou l'aquaculture. Une autre possibilité sera la fabrication d'hydrolysats plus qualitatifs que la farine ou, en cas d'impossibilité de fabriquer de la farine ou des hydrolysats, les déchets pourraient s'inscrire dans une filière de fabrication de compost, engrais ou biogaz.

L'investissement dans une filière de valorisation des sous-produits devra rester une initiative privée mais le pays doit créer un cadre favorable au développement de ces activités.

| Actions | Résultats attendus |
|---|---|
| Inciter à l'apparition d'une filière de traitement des déchets de poisson en synergie avec les autres filières du secteur primaire | • Les conditions de faisabilité technique et financière sont connues<br>• Le coût de traitement des déchets diminue |
| Créer le cadre réglementaire relatif à l'utilisation des sous-produits et co-produits animaux | • Les produis sont conformes aux normes sanitaires en vigueur et aux besoins des utilisateurs |

Action 16 : Inciter à l'apparition d'une filière de traitement des déchets de poisson en synergie avec les autres filières du secteur primaire

Il faudra financer une étude de faisabilité par un organisme spécialisé (Centre de transfert de technologie type ID Mer) pour définir les produits, marchés et process, ainsi que l'approche économique et financière.

Dans la mesure du possible, il faudra participer à mobiliser le foncier nécessaire et s'assurer que l'unité est conçue de manière à réduire les impacts environnementaux inhérents à ce type de procédé.

En fonction des résultats de l'étude, un appel à propositions sera réalisé pour la réalisation de pilotes et d'unités de production, puis un mémorandum d'entente entre l'entrepreneur et le gestionnaire du Port de pêche sera établi pour la prise en charge de la collecte et du transport des déchets issus du mareyage.

Action 17 : Créer un cadre réglementaire relatif à l'utilisation des sous-produits et co-produits animaux

En amont du développement de cette filière de traitement des déchets, le cadre réglementaire relatif à l'utilisation des sous-produits et produits dérivés non destinés à la consommation humaine en Polynésie française devra être créé.

## 4.3 Promouvoir les compétences nécessaires au développement de la filière

### 4.3.1 Consolider la formation et le cadre d'emploi pour répondre aux besoins actuels et futurs de la filière

Plusieurs facteurs (pyramide des âges des patrons, réforme des brevets, augmentation de la flotte, possibilité d'une sortie de ZEE) génèrent des besoins de formation professionnelle pour les navigants à la pêche. Dans sa configuration actuelle, le dispositif de formation n'est pas en mesure de répondre à ces besoins. Il est donc nécessaire de réformer l'outil et de renforcer l'offre de formation professionnelle « pêche » afin de répondre aux besoins du secteur.

Pour finir la réforme des titres à la pêche initiée en 2014, deux nouveaux référentiels doivent être élaborés : brevet de capitaine de pêche hauturière (navires >25m) et titre spécifique « froid et hydraulique ».

L'attractivité du métier de marin à la pêche repose en amont sur un système de formation performant (offre de formation répondant aux besoins de qualification), réactif (adaptabilité aux besoins du secteur) et attractif (formation de qualité permettant d'escompter un emploi de marin à l'issue de la formation). Il faut notamment régler la situation des stagiaires, tant d'un point de vue juridique que financier.

L'attractivité du métier repose également sur la capacité des armements à attirer des marins et futurs marins et à les fidéliser. Cela repose essentiellement sur la performance des armements et leur capacité à dégager des revenus intéressants, mais également sur un statut contribuant à professionnaliser la filière, et assurant notamment au marin les garanties de couverture maladie et de retraite adéquates.

A plus long terme, dans le cas où le Pays souhaiterait explorer les eaux internationales adjacentes à la ZEE pour cibler le marché du sashimi surgelé à -60°C, conformément au scenario 4 étudié dans le schéma directeur de la pêche hauturière, la filière devrait se tourner vers des surgélateurs. Ces navires de grande taille (50 m), fonctionnent selon un modèle totalement différent de celui connu, pratiqué et maitrisé par les polynésiens. Les caractéristiques très spécifiques des marées et du métier pourraient faire appel à de la main d'œuvre étrangère, si aucun candidat n'était trouvé localement. Plutôt que de viser la

création d'emploi au niveau de l'armement, l'idée serait de miser plutôt sur une transformation et un traitement local à terre en aval, afin de générer des métiers induits et de la valeur ajoutée pour le Pays.

| Actions | Résultats attendus |
|---|---|
| Adapter les moyens matériels et pédagogiques du CMMPF pour répondre aux nouveaux besoins de la filière | • Le CMMPF forme du personnel qualifié en nombre et qualité suffisants pour la filière hauturière |
| Finaliser les référentiels de formation requis pour la pêche hauturière | • Les programmes de formation et les diplômes sont conformes aux référentiels |
| Mettre en place des mécanismes de financement de la formation initiale et continue | • L'accès à la formation est facilité<br>• Les marins se forment sans perte financière |
| Créer un cadre juridique permettant aux stagiaires d'embarquer sur des navires de pêche | • Le stagiaire est reconnu et peut embarquer en toute légalité et sécurité sur les navires de pêche |
| Ajuster le statut du marin pêcheur selon les besoins et la réalité de la filière pêche | • Les marins formés restent dans la filière pêche et la demande en personnel qualifié est satisfaite |
| Définir un cadre réglementaire pour l'embarquement de marins étrangers à bord des navires surgélateurs polynésiens | • Les postes nécessitant des compétences spécifiques sur des navires surgélateurs polynésiens, non disponibles localement, sont pourvus par des étrangers |

Action 18 : Adapter les moyens matériels et pédagogiques du CMMPF pour répondre aux nouveaux besoins de la filière

Ce dispositif doit être à même de délivrer les formations nécessaires pour accompagner les nouvelles entrées en flotte soit environ 70 nouveaux patrons et 175 nouveaux marins sur les 5 années à venir (2018-2022), auquel un effectif de 105 marins en formation continue / validation des acquis de l'expérience doit être ajouté.

L'offre de formation professionnelle devra être renforcée en conséquence : il faut prévoir, chaque année le nombre suffisant de sessions de certificat CIN, de brevet de patrons lagonaires (CPLPCM), de capitaine de pêche côtière (BCPC), de capitaine de pêche au large (BCPL), de mécanicien 750 kW, de mécanicien 250 kW et de capitaine de pêche hauturière (BCPH).

L'outil de formation actuel, le CMMPF, devra être doté des moyens en conséquences, tant matériel qu'humain. L'équipe du CMMPF doit être renforcée et les locaux doivent être réaménagés au besoin. D'autres organismes de formation locaux ou nationaux pourront également participer à cet effort de formation (CNAM, ENSM,...).

Action 19 : Finaliser les référentiels de formation pour la pêche hauturière

Il s'agit de finaliser et adopter les référentiels de formation pour le brevet de capitaine de pêche hauturière (>25m) et pour la formation spécifique « froid et hydraulique ».

Action 20 : Mettre en place des mécanismes de financement de la formation initiale et continue

Cette action consiste à mettre en place des mécanismes qui permettent de soutenir financièrement à la fois le coût de la formation, et le salaire ou indemnité du personnel formé.

Pour le financement des formations, la filière hauturière devrait intégrer le fonds paritaire de gestion qui pourrait prendre en charge les couts de formation des salariés et notamment la nécessaire revalidation des modules tous les cinq ans.

L'élaboration d'un dispositif pour rémunérer les élèves durant la période de formation sera également à prévoir. Il s'agira notamment d'adapter les mécanismes à chaque situation : salarié en activité, non salarié (VAE et revalidation des brevets), demandeur d'emploi, nouvel entrant/jeune.

Action 21 : Créer un cadre juridique permettant aux stagiaires d'embarquer à bord des navires de pêche

Cette action vise à créer le cadre réglementaire pour l'embarquement des stagiaires. Il s'agit notamment de préciser les règles relatives à la sécurité, au travail et à la rémunération des stagiaires.

En parallèle, une action de sensibilisation des armateurs aux nouvelles conditions d'embarquement des stagiaires sera menée et le Pays veillera à s'assurer du suivi des stagiaires embarqués.

Action 22 : Consolider le statut du marin pêcheur selon les besoins et la réalité du métier

Le statut du marin est mis en œuvre depuis cinq ans. Un retour d'expérience est désormais possible et le besoin de procéder à des ajustements est déjà identifié. Une révision du statut est donc nécessaire. Elle devra veiller à renforcer la sécurité des équipages, la transparence des règles de contractualisation, à optimiser le soutien du Pays au dispositif et à clarifier les procédures.

Action 23 : Définir un cadre réglementaire pour l'embarquement de marins étrangers à bord des navires surgélateurs polynésiens

Le besoin sera tout d'abord défini auprès des professionnels afin d'identifier les évolutions du texte à prévoir. La définition de ce cadre devra prendre en considération les problématiques de qualification, de rémunération et de visa de séjour. L'emploi local sera toujours priorisé si l'offre existe.

### 4.3.2 Mettre en place un outil de gestion performant des marins et de leurs carrières

Les pouvoirs publics avec le concours des acteurs socio-économiques engagent aujourd'hui une réflexion sur la mise en place de mécanismes de prévision des parcours d'insertion et d'emploi (GPEC) adaptée au contexte polynésien. Elle doit déboucher sur la mise en œuvre des outils adéquats. Il faut adopter une démarche pragmatique de gouvernance, d'animation en continu des politiques emploi-formation, orientée vers des résultats concrets (mise en place de plans d'action et de mécanismes de suivi-évaluation) et mettant l'accent sur l'accompagnement au changement.

Le suivi des marins embarqués à la pêche est assuré par la Direction polynésienne des affaires maritimes. La DPAM ne dispose pas à l'heure actuelle des moyens techniques et humains suffisants pour assurer la gestion de trois éléments déterminants ayant trait à la sécurité de la navigation et au suivi de la carrière des marins : la décision d'effectif, la liste d'équipage et la gestion administrative des marins (validation des temps de navigation).

| Actions | Résultats attendus |
|---|---|
| Mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) dans le secteur maritime | • Les cursus sont clairement identifiés<br>• Les mesures d'accompagnement de l'emploi sont anticipées et adaptées aux évolutions du secteur |
| Créer un système d'information partagé pour la gestion de la carrière des marins | • Le personnel embarqué est connu<br>• les temps de navigation sont suivis<br>• Les brevets sont validés<br>• Les droits sociaux du marin sont garantis |

Action 24 : Mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) dans le secteur maritime

Une étude prospective pour le secteur maritime est déjà en cours. Il s'agit donc de mettre en place le pilotage et l'animation de la GPEC territoriale sur le secteur maritime et plus spécifiquement les secteurs de la pêche hauturière. Il faudra ensuite clairement identifier un schéma d'appui à la structuration de la formation maritime en Polynésie française.

Action 25 : Créer un système d'information partagé pour la gestion de la carrière des marins

La DPAM doit donc être dotée d'un service « navigation » qui puisse piloter un outil informatique assurant la collecte et le traitement de l'ensemble des informations requises et la distribuer aux services utilisateurs comme le service « sécurité ». La définition et le déploiement d'un tel outil d'organisation demande une expertise spécifique et une forte sollicitation. Il est donc nécessaire que la DPAM puisse s'appuyer sur l'expertise et les outils déjà existants au niveau de la Métropole pour bénéficier dans un laps de temps assez court de cet outil informatique. Sa mise en œuvre, son exploitation et sa maintenance vont nécessiter que la DPAM dispose également de moyens humains et financiers adaptés et permanents.

## 4.4 Optimiser le soutien à la filière

### 4.4.1 Adapter le système d'aide directes et indirectes mis en place par le Pays au nouveau développement de la filière

Le Pays a développé un système d'aides directes (aide au fret aérien, compensation des pertes de change, aide à la glace, prise en charge partielle et temporaire des charges sociales liées au statut du marin pêcheur, aides à l'investissement) et indirectes (aide au carburant, formations, défiscalisation, soutien à la S3P...) à la filière.

Ces aides étant liées directement au niveau d'activité de la filière, tout accroissement de la filière générera de façon mécanique une sollicitation supplémentaire du budget du Pays. Par ailleurs, les effets de ces aides ne sont pas toujours clairement lisibles. Enfin, le nouveau projet de développement de la filière devra reposer essentiellement sur l'initiative privée plutôt que sur des actions pilotées par la puissance publique, comme cela été le cas par le passé.

L'enjeu est de déterminer le meilleur positionnement du dispositif d'aides du Pays pour accompagner le développement de la filière dans le cadre de la nouvelle politique sectorielle et ses objectifs de durabilité économique, sociale et environnementale d'une part, et d'autre part pour s'assurer de sa maîtrise budgétaire.

| Actions | Résultats attendus |
|---|---|
| Evaluer l'efficacité et la pertinence des aides et en proposer une réforme pour assurer la durabilité économique et sociale du modèle de développement | • Les aides à la filière sont structurantes, efficaces, pertinentes et efficientes<br>• Leur maitrise budgétaire est assurée. |
| Identifier les mécanismes de financement innovants dans une logique de verdissement des aides publiques | • Les aides publiques contribuent à une bonne gestion et conservation des ressources, ainsi qu'à la durabilité environnementale de l'exploitation hauturière |

Action 26 : Evaluer l'efficacité et la pertinence des aides et proposer une réforme pour assurer la durabilité économique et sociale du modèle de développement

Il s'agit de mener une évaluation du dispositif des aides à la filière actuellement en vigueur. Cette étude devra être exhaustive, en analysant les aides directes mais aussi indirectes. Elle prendra en compte les critères efficacité, efficience et pertinence, prévoira de faire des propositions de réforme du dispositif, afin de s'orienter vers un soutien structurant à l'activité (soutien au développement de la valeur ajoutée locale ; appui à la formation professionnelle maritime initiale et continue ; appui aux actions d'internationalisation de la filière du mareyage) plutôt que sur des aides directes à l'activité, sans capacité de pilotage. Les aides devront donc contribuer à la durabilité économique et sociale de l'exploitation hauturière.

L'étude décrira les mécanismes de financement et estimera les enveloppes budgétaires nécessaires au nouveau dispositif d'aides, et en prévoira les modalités de suivi et d'évaluation.

Action 27 : Identifier les mécanismes de financement innovants pour renforcer la responsabilité environnementale des entreprises

Afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables sur l'environnement, il s'agit de réduire les financements néfastes pour la diversité biologique et de réorienter des ressources financières disponibles voire de générer des ressources additionnelles pour l'incitation positive en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité.

Ces mécanismes pourront notamment faire appel à des bailleurs de fonds privés tels que des fondations, ONG internationales et s'ouvrir à un partenariat public-privé, allégeant ainsi la pression sur le budget du Pays. Elles inciteront également les opérateurs à adopter des bonnes pratiques environnementales.

### 4.4.2 Mettre en place un suivi économique de la filière

Compte tenu des projets de développement de la filière et de l'implication de la puissance publique dans celui-ci, il est nécessaire de prévoir un suivi économique de la filière, en plus du suivi biologique et technique déjà réalisé par la DRMM, de manière à disposer des informations nécessaires pour un pilotage réactif de la filière.

Il s'agira notamment de collecter de manière adéquate les éléments suivants :

- les prix à la première vente pour l'ensemble de la production de la pêche hauturière (les seuls prix à la criée n'étant pas représentatifs), les prix au niveau du mareyage, les prix de détail et les prix à l'exportation ;
- les aides versées.

Action 28 : Créer l'observatoire économique de la pêche hauturière

Etant donné la multiplicité des services a priori concernés, un partenariat devra être mis en œuvre pour assurer la collecte et l'exploitation de ces données. Ce partenariat se concrétisera sous la forme d'un observatoire de la filière dont les missions seront de piloter la collecte des éléments mentionnés ci-dessus et de suivre le niveau de réalisation des indicateurs de la politique sectorielle.

Il s'agira donc essentiellement d'identifier les services producteurs/détenteurs d'informations, de regrouper ces informations, au besoin de standardiser leurs formats, de façon à s'insérer dans une matrice commune. Ce faisant, le Pays disposera d'un outil permettant des diagnostics sur un pas de temps assez court (année N+1) lui permettant de prendre d'éventuelles mesures correctives.

Les productions de cet observatoire, telles que des tableaux de bord, des recommandations ou des avis, pourront également être prises en compte par les commissions chargées de donner un avis sur la délivrance des licences de pêche et des aides pour les entrées de flotte.

| Actions | Résultats attendus |
|---|---|
| Créer l'observatoire économique de la pêche hauturière | • Les informations économiques nécessaires aux prises de décision sont collectées |

## 4.5 Résumé des actions

| N° | Actions | Résultats attendus |
|---|---|---|
| 1 | Adopter un nouveau plan de gestion de la pêcherie hauturière | • L'effort de pêche est contrôlé<br>• Les espèces sensibles et l'écosystème sont protégés<br>• La ressource est équitablement répartie entre les différents segments de flotte |
| 2 | Pérenniser la représentation de la Polynésie française aux réunions des organisations régionales de gestion des pêches | • La Polynésie française est présente aux réunions<br>• Les intérêts de la Polynésie française sont préservés et la durabilité des stocks est assurée |
| 3 | Renforcer les compétences des instances consultatives existantes (CCPH et CCAF) et moderniser leurs critères d'évaluation | • L'attribution des nouvelles autorisations de pêche et des aides est adaptée à la stratégie retenue |
| 4 | Mettre en place un régime d'autorisations de sortie de la ZEE | • Les navires polynésiens pêchent dans les eaux internationales conformément aux exigences sécuritaires et aux règles définies par les ORGP |
| 5 | Construire et aménager une plateforme multi-secteurs aux Marquises | • Les navires de pêche débarquent leur cargaison pour leur traitement et leur conditionnent à terre<br>• Les goélettes embarquent des produits de la pêche et de l'agriculture<br>• La plaisance et le tourisme se développent aux Marquises |
| 6 | Expérimenter l'utilisation de navires de soutien et identifier le modèle économique adéquat pour leur acquisition et leur exploitation par le secteur privé | • Des navires sont utilisés comme ravitailleurs et reefers (collecteurs)<br>• De nouvelles zones de pêche sont explorées |
| 7 | Organiser des campagnes exploratoires en zones actuellement peu explorées | • Le potentiel halieutique des différentes zones de la ZEE est mieux connu et les zones propices à une exploitation rentable sont connues |
| 8 | Pérenniser, renforcer et valoriser le programme observateur | • Le taux de couverture est conforme aux normes en vigueur<br>• Le statut des observateurs est reconnu<br>• Le financement est pérennisé |
| 9 | Construire une plateforme d'entretien des navires équipée d'un élévateur à sangle | • Les capacités d'entretien augmentent proportionnellement aux besoins de la flotte<br>• La durée d'immobilisation des navires diminue |
| 10 | Réaménager en profondeur les infrastructures portuaires dans une logique d'efficience et d'éco-responsabilité | • Les installations permettent d'accueillir les nouvelles entrées en flotte et l'accroissement de la production<br>• Le port est certifié ISO 14 001 |
| 11 | Faire évoluer les modalités de gestion du port de pêche vers plus de responsabilisation et de qualité de service | • La délégation de service publique est modernisée<br>• Le gestionnaire possède les pouvoirs de faire appliquer les règles de fonctionnement |
| 12 | Consolider la démarche d'écocertification de la pêcherie | • Les produits exportés sont labellisés MSC |
| 13 | Promouvoir la démarche de développement équitable | • Un label social est obtenu |
| 14 | Soutenir la participation des professionnels aux salons internationaux | • Les produits polynésiens sont reconnus à l'international et les débouchés y sont optimisés |
| 15 | Déterminer les conditions sanitaires d'accès aux marchés internationaux des produits de la pêche | • Les produits polynésiens peuvent être exportés en Chine |

| N° | Actions | Résultats attendus |
|---|---|---|
| 16 | Inciter à l'apparition d'une filière de traitement des déchets de poisson en synergie avec les autres filières du secteur primaire | • Les conditions de faisabilité technique et financière sont connues<br>• Le coût de traitement des déchets diminue |
| 17 | Créer le cadre réglementaire relatif à l'utilisation des sous-produits et co-produits animaux | • Les produis sont conformes aux normes sanitaires en vigueur et aux besoins des utilisateurs |
| 18 | Adapter les moyens matériels et pédagogiques du CMMPF pour répondre aux nouveaux besoins de la filière | • Le CMMPF forme du personnel qualifié en nombre et qualité suffisants pour la filière hauturière |
| 19 | Finaliser les référentiels de formation requis pour la pêche hauturière | • Les programmes de formation et les diplômes sont conformes aux référentiels |
| 20 | Mettre en place des mécanismes de financement de la formation initiale et continue | • L'accès à la formation est facilité<br>• Les marins se forment sans perte financière |
| 21 | Créer un cadre juridique permettant aux stagiaires d'embarquer sur des navires de pêche | • Le stagiaire est reconnu et peut embarquer en toute légalité et sécurité sur les navires de pêche |
| 22 | Consolider le statut du marin pêcheur selon les besoins et la réalité de la filière pêche | • Les marins formés restent dans la filière pêche et la demande en personnel qualifié est satisfaite |
| 23 | Définir un cadre réglementaire pour l'embarquement de marins étrangers à bord des navires surgélateurs polynésiens | • Les postes nécessitant des compétences spécifiques sur des navires surgélateurs polynésiens, non disponibles localement, sont pourvus par des étrangers |
| 24 | Mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) dans le secteur maritime | • Les cursus sont clairement identifiés<br>• Les mesures d'accompagnement de l'emploi sont anticipées et adaptées aux évolutions du secteur |
| 25 | Créer un système d'information partagé pour la gestion de la carrière des marins | • Le personnel embarqué est connu<br>• les temps de navigation sont suivis<br>• Les brevets sont validés<br>• Les droits sociaux du marin sont garantis |
| 26 | Evaluer l'efficacité et la pertinence des aides et en proposer une réforme pour assurer la durabilité économique et sociale du modèle de développement | • Les aides à la filière sont structurantes, efficaces, pertinentes et efficientes<br>• Leur maitrise budgétaire est assurée. |
| 27 | Identifier les mécanismes de financement innovants pour renforcer la responsabilité environnementale des entreprises | • Les aides publiques contribuent à une bonne gestion et conservation des ressources, ainsi qu'à la durabilité environnementale de l'exploitation hauturière |
| 28 | Créer l'observatoire économique de la pêche hauturière | • Les informations économiques nécessaires aux prises de décision sont collectées |

## 4.6 Synthèse du plan d'action

| Objectif spécifique | Programme | Action | | planning prévisionnel 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Pilote et partenaires |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| I | | | **Assurer l'accroissement de la flotte hauturière de pêche palangrière basé sur une exploitation durable des ressources de la ZEE et de ses zones adjacentes** | | | | | | |
| | 1 | | **Adopter les mesures de gestion de nature à préserver les niveaux de rendement des navires et à assurer la conformité avec les règles internationales de gestion et de conservation et la cohabitation avec les autres ségments de la flotte** | | | | | | |
| | | 1 | Adopter un nouveau plan de gestion de la pêcherie hauturière | | | | | | DRMM, DIREN, DPAM, SAM, AEM, Professionnels, société civile |
| | | 2 | Pérénniser la représentation de la Polynésie française aux réunions des organisations régionales de gestion des pêches | | | | | | DRMM |
| | 2 | | **Accroitre progressivement l'outil de production en régulant la délivrance des licences de pêche et des aides à l'investissement** | | | | | | |
| | | 1 | Renforcer les compétences des instances consultatives existantes (CCPH et CCAF) et moderniser leurs critères d'évaluation | | | | | | Professionnels, administration |
| | 3 | | **Appuyer la mise en œuvre de stratégies de pêche permettant d'exploiter les zones distantes de la ZEE et les eaux internationales adjacentes** | | | | | | |
| | | 1 | Mettre en place un régime d'autorisations de sortie de la ZEE | | | | | | SAM, DRMM, DPAM, AEM, professionnels |
| | | 2 | Construire et aménager une plateforme multi-secteurs aux Marquises | | | | | | DEQ, DRMM, DPAM, Cluster, bailleurs de fonds, professionnels |
| | | 3 | Expérimenter l'utilisation de navires de soutien et identifier le modèle économique adéquat pour leur acquisition et leur exploitation par le secteur privé | | | | | | DRMM, Cluster, professionnels |
| | | 4 | Organiser des campagnes exploratoires en zones actuellement peu explorées | | | | | | DRMM, Organismes de recherche, bailleurs de fonds, Cluster, professionnels |
| | 4 | | **Consolider la collecte de données sur la pêche et améliorer les connaissances scientifiques via une expertise partagée** | | | | | | |
| | | 1 | Pérénniser, renforcer et valoriser le programme observateur | | | | | | DRMM, Programme observateur, bailleurs de fonds, professionnels |
| II | | | **Densifier la chaine de valeur au profit du Pays** | | | | | | |
| | 1 | | **Améliorer les conditions de service pour la réparation et l'entretien des navires** | | | | | | |
| | | 1 | Construire une plateforme d'entetien des navires équipée d'un élévateur à sangle | | | | | | PAP, DRMM, bailleurs de fonds, Cluster, professionnels |
| | 2 | | **Soutenir les performances économique, technique, environnementale et sanitaire du port de pêche de Papeete** | | | | | | |
| | | 1 | Réaménager en profondeur les infrastructures portuaires dans une logique d'efficience et d'éco-responsabilité | | | | | | DRMM, S3P, PAP, DEQ, Cluster, professionnels |
| | | 2 | Faire évoluer les modalités de gestion du port de pêche vers plus de responsabilisation et de qualité de service | | | | | | DRMM, S3P, PAP, professionnels |
| | 3 | | **Accroitre l'attractivité et la visibilité des produits de la pêche polynésienne sur les marchés internationaux** | | | | | | |
| | | 1 | Consolider la démarche d'écocertification de la pêcherie | | | | | | DRMM, Associations, programme observateurs, professionnels |
| | | 2 | Promouvoir la démarche de développement équitable | | | | | | DRMM, TRAV, professionnels |
| | | 3 | Soutenir la participation des professionnels aux salons internationaux | | | | | | DRMM, Bailleurs, Professionnels, CCISM |
| | | 4 | Déterminer les conditions sanitaires d'accès aux marchés internationaux des produits de la pêche | | | | | | DBS, DRMM, DGAL, Autorité compétente chinoise |
| | 4 | | **Valoriser les coproduits et sous-produits issus de l'activité de mareyage** | | | | | | |
| | | 1 | Inciter à l'apparition d'une filière de traitement des déchets de poisson en synergie avec les autres filières du secteur primaire | | | | | | DRMM, S3P, Professionnels, DIREN, DBS |
| | | 2 | Créer le cadre réglementaire relatif à l'utilisation des sous-produits et co-produits animaux | | | | | | DBS, DRMM |
| III | | | **Promouvoir les compétences nécessaires au développement de la filière** | | | | | | |
| | 1 | | **Consolider la formation et le cadre d'emploi pour répondre aux besoins actuels et futurs de la filière** | | | | | | |
| | | 1 | Adapter les moyens matériels et pédagogiques du CMMPF pour répondre aux nouveaux besoins de la filière | | | | | | CMMPF, DRMM, SEFI, DPAM |
| | | 2 | Finaliser les référentiels de formation requis pour la pêche hauturière | | | | | | DPAM, DRMM, CMMPF |
| | | 3 | Mettre en place des mécanismes de financement de la formation initiale et continue | | | | | | SEFI, DRMM, TRAV, DPAM, FPG |
| | | 4 | Créer un cadre juridique permettant aux stagiaires d'embarquer sur des navires de pêche | | | | | | SEFI, DRMM, DPAM, CMMPF, TRAV, Professionnels |
| | | 5 | Consolider le statut du marin pêcheur selon les besoins et la réalité de la filière pêche | | | | | | DRMM, DPAM, CPS, TRAV, Professionnels |
| | | 6 | Définir un cadre réglementaire pour l'embarquement de marins étrangers à bord des navires surgélateurs polynésiens | | | | | | DRMM, DPAM, SEFI, HC, CPS, TRAV, Professionnels |
| | 2 | | **Mettre en place un outil de gestion performant des marins et des carrières** | | | | | | |
| | | 1 | Mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) dans le secteur maritime | | | | | | SEFI, DRMM, DPAM, CMMPF |
| | | 2 | Créer un système d'information partagé pour la gestion de la carrière des marins | | | | | | DPAM, SI, DRMM, SAM |
| IV | | | **Optimiser le soutien à la filière** | | | | | | |
| | 1 | | **Adapter le système des aides directes et indirectes mis en place par le Pays au nouveau développement de la filière** | | | | | | |
| | | 1 | Evaluer l'efficacité et la pertinence des aides et en proposer une réforme pour assurer la durabilité économique et sociale du modèle de développement | | | | | | DRMM, DGAE, professionnels |
| | | 2 | Identifier les mécanismes de financement innovants pour renforcer la responsabilité environnementale des entreprises | | | | | | DRMM, bailleurs de fonds, DIREN |
| | 2 | | **Mettre en place un suivi économique de la filière** | | | | | | |
| | | 1 | Créer l'observatoire économique de la pêche hauturière | | | | | | DRMM, DGAE, ISPF, professionnels |